



Communauté de Communes  
**Parthenay-Gâtine**

**PROCÈS-VERBAL**

**de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**du 20 OCTOBRE 2022**

---

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt octobre, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont assemblés dans la Salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à Pompaire sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Président,

Présents :

BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, BERGEON Patrice, CORNUAULT-PARADIS Chantal, PIET Marina, PROUST Magaly, ALLARD Emmanuel, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, BACLE Jérôme, CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

BONNEAU Bertrand, BRESCIA Nathalie, BROUSSEAU Ingrid, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, CHEVALIER Eric, CHOUETTE Laetitia, DENIS Joël, FERJOUX Christian, FEUFEU David, GAMACHE Nicolas, GRENIOUX Florence, GUERINEAU Louis-Marie, GUICHET Alain, HERAULT Ludovic, JOLIVOT Lucien, LARGEAU Sandrine, LE BRETON Hervé, LHERMITTE Jean-François, MALVAUD Daniel, MARTINEAU Jean-Yann, MIMÉAU Bernard, MORIN Christophe, PARNAUDEAU Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre, PINEAU Jean-Louis, RIVAULT Chantal, ROBIN Pascale, ROY Michel, THIBAUT Catherine, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure, WOJTCZAK Richard - **Conseillers**

Délégués suppléants :

GRELLIER Marie-Chantal suppléant de ALBERT Philippe  
SAINT-LAURENT Gérard suppléant de GAILLARD Didier  
GUIOT Jean-Pascal suppléant de GILBERT Véronique  
GOULET Chantal suppléant de PILLOT Jean

Pouvoirs :

PERONNET Jany donne procuration à BEAUCHAMP Claude  
CAQUINEAU Bernard donne procuration à BACLE Jérôme  
AYRAULT Bérengère donne procuration à RIVAULT Chantal  
BOUCHER Hervé-Loïc donne procuration à LARGEAU Sandrine  
CHIDA-CORBINUS Cécile donne procuration à PELLETIER Pierre-Alexandre  
LE ROUX Liliane donne procuration à ALLARD Emmanuel  
REISS Véronique donne procuration à PROUST Magaly  
SABIRON Véronique donne procuration à MARTIN Alexandre

Absences excusées : BARDET Jean-Luc, CHARTIER Mickaël, CLEMENT Guillaume, GUERIN Jean-Claude, HERVE Karine, PARNAUDEAU Guillaume

Secrétaires de séance : GUERINEAU Louis-Marie, MALVAUD Daniel

Quorum : 32 (atteint)

Date de la convocation : 14 octobre 2022

-----

## ORDRE du JOUR

### COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

#### DELIBERATIONS

##### AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1 - DECISIONS DU PRESIDENT
- 2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022
- 3 - DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS

##### RESSOURCES HUMAINES

- 4 - POUR INFORMATION – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

##### COMMUNICATION

- 5 - RADIO VAL D'OR – SUBVENTION 2022

##### TOURISME - VALORISATION DU PATRIMOINE

- 6 - PROJET DE CLIPS VIDEOS DE PRESENTATION DES MISSIONS DU LABEL VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE - SUBVENTION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ANIMATEURS DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (ANAAP)

##### JEUNESSES ET CITOYENNETÉ

- 7 - PROJET THEATRE POUR L'ANNIVERSAIRE DE LA MAISON DES ADOLESCENTS "AGORA-MDA" - SUBVENTIONS
- 8 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DANS LE SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE

##### ENFANCE - SCOLAIRE

- 9 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PERISCOLAIRE A MENIGOUTE - DEMANDE DE SUBVENTION

##### GEMAPI

- 10 - CLE DU SAGE CLAIN - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE
- 11 - SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA SEVRE NIORTAISE - MODIFICATION STATUTAIRE

### QUESTIONS DIVERSES

## SOMMAIRE

|   |           |
|---|-----------|
| <b>INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS</b> .....   | <b>4</b>  |
| MAILING CIBLÉ FAIT AUX AGENTS AYANT UN ENFANT – DE 10 ANS ET MOINS – POUR LA PRESTATION NOËL DES ENFANTS.....   | 5         |
| <b>AFFAIRES GÉNÉRALES</b> .....   | <b>7</b>  |
| 1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT .....  | 7         |
| 2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022.....   | 7         |
| 3 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU SEIN DU SMO DEUX-SÈVRES NUMÉRIQUE.....  | 7         |
| 3 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DES DEUX-SÈVRES (SMITED 79) .....                          | 8         |
| 3 - DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DANS DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS.....  | 8         |
| <b>RESSOURCES HUMAINES</b> .....  | <b>13</b> |
| 4 - POUR INFORMATION – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL .....  | 13        |
| <b>COMMUNICATION</b> .....  | <b>14</b> |
| 5 - RADIO VAL D'OR – SUBVENTION 2022 .....  | 14        |
| <b>TOURISME - VALORISATION DU PATRIMOINE</b> .....  | <b>15</b> |
| 6 - PROJET DE CLIPS VIDÉO DE PRÉSENTATION DES MISSIONS DU LABEL VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE - SUBVENTION À L'ASSOCIATION NATIONALE DES ANIMATEURS DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (ANAAP) ..... | 15        |
| <b>JEUNESSES ET CITOYENNETÉ</b> .....   | <b>16</b> |
| 7 - PROJET THÉÂTRE POUR L'ANNIVERSAIRE DE LA MAISON DES ADOLESCENTS « AGORA-MDA » - SUBVENTIONS.....  | 16        |
| 8 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DANS LE SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE .....   | 18        |
| <b>ENFANCE - SCOLAIRE</b> .....   | <b>20</b> |
| 9 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PÉRISCOLAIRE À MÉNIGOUTE - DEMANDE DE SUBVENTION.....   | 20        |
| <b>GEMAPI</b> .....   | <b>22</b> |
| 10 - CLE DU SAGE CLAIN - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE.....  | 22        |
| 11 - SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA SÈVRE NIORTAISE - MODIFICATION STATUTAIRE.....  | 23        |
| <b>QUESTIONS DIVERSES</b> .....   | <b>24</b> |

ANNEXE : DIAPORAMA PROJETÉ EN SÉANCE

**Monsieur le Président** salue les membres du Conseil communautaire, ouvre la séance.

**Monsieur le Président** énumère les absences et procurations.

Deux secrétaires de séance sont nommés.

O  
O O  
O

## **INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS**

### **SERVICE « médiathèques et ludothèques... »**

*La médiathèque de Parthenay a été choisie pour le lancement du festival départemental « Terre de lecture(s) ». Ce festival comporte avec 26 dates dont la première a été à Parthenay. Le thème est la famille.*

- *Le 25/09, l'auteur **Éric Fottorino** journaliste et écrivain français a présenté son dernier livre Mohican (Gallimard, 2021) qui raconte une transmission entre un père et son fils, paysans jurassiens. Les contradictions qui traversent l'agriculture, l'incompréhension entre générations, mais aussi ce qui les relie, l'enracinement dans un territoire, sont au cœur de ce roman puissant.*
- *Éric Fottorino a reçu Le Prix Lamartine 2021, décerné par l'Assemblée des Départements de France pour ce 14 -ème ouvrage.*

**Monsieur Jérôme BACLE** souhaite partager avec les élus le lancement du programme d'animations sur le territoire concernant la ludothèque avec une nouveauté cette année qui est le renforcement des interventions notamment dans les écoles un peu partout ainsi que des animations dont une soirée jeux qui a eu lieu le 14 octobre et qui a rencontré un franc succès avec la présence de 80 personnes.

Concernant les médiathèques, il s'agit d'un programme d'animations assez dense autour des sites de Pompaire, Secondigny et de Parthenay et un temps fort le 25 septembre puisque dans le cadre de ce programme en partenariat avec le Conseil Départemental, ils ont pu accueillir un journaliste et écrivain français célèbre **Éric FOTTORINO** pour un temps d'échanges autour de son livre Mohican qui a marqué les esprits des agents, des personnes présentes, des animateurs bénévoles de bibliothèques qui ont eu la chance de participer à ce rendez-vous et qui a renforcé le lien avec la médiathèque départementale des Deux Sèvres.

---

### **SERVICE « Tourisme et Patrimoine »**

*Actif sur l'ensemble du territoire et investi dans les différents événements, le service Patrimoine a réalisé ce mois-ci plusieurs actions à Secondigny dans le cadre de Pomm'expo (marche gourmande, conférence sur le vitrail), et il vient de créer une nouvelle brochure ainsi qu'un rallye-jeu pour faire découvrir le patrimoine de Ménigoute à l'occasion du FIFO et tout au long de l'année.*

**Madame Marina PIET** indique que le service patrimoine de la CCPG a réalisé ce mois-ci plusieurs actions à Secondigny dans le cadre de Pomm'expo. Le premier dimanche, il y a eu une randonnée gourmande qui a réuni 13 personnes. C'est un résultat un peu décevant et ils essaieront de faire mieux l'année prochaine en adaptant la communication. Le service patrimoine a également organisé une conférence sur le vitrail en lien avec l'association Histoire et Patrimoine de Secondigny. Cette conférence s'appuie sur le contenu de l'exposition présentée au SIAP et elle a été suivie d'une visite découverte des vitraux de l'église Sainte-Eulalie. Ce sont donc des actions qui participaient pleinement à la mise en valeur du patrimoine local.

Madame PIET indique qu'un nouveau circuit ludique a été ajouté dans la brochure Rallye Jeux Parthenay Gâtine qui est réalisée par le service patrimoine. Ce circuit se trouve sur la commune de Ménigoute. C'est Jimmy HUT, conseiller municipal, qui a été le coordinateur et le correspondant avec le service patrimoine.

Ce circuit permet de valoriser le bourg de Ménigoute en complément du parcours Terra-Aventura qui attire de nombreux visiteurs sur le site de Bois Pouvreau. La création de ce circuit ludique, du moins de la brochure, a été faite en collaboration avec le service communication que Mme PIET remercie pour son travail et à la fin de la brochure se trouve un QR Code qui donne accès à l'épisode 6 des secrets de Gâtine réalisé en 2020 par les services Patrimoine, Communication et Musée de Parthenay. Le QR Code donne également accès au film réalisé par des jeunes en 2020 dans le cadre d'un projet éducatif, artistique et culturel : Ménigoute, un patrimoine de légende. Il donne également accès à une vidéo sur Bois Pouvreau qui est déjà diffusée sur le site de la Mairie de Ménigoute.

### **SERVICE « Ressources humaines » : Retour d'activité CNAS**

- *montant de la cotisation : 212 € par agents remplissant les conditions d'adhésions (tout le personnel actif titulaire ou contractuel dès lors qu'il bénéficie d'un (ou plusieurs) contrat(s) dont la durée totale est égale ou supérieure à 6 mois).*

- *montant gelé depuis 2020 et le sera encore en 2023.*

| <i>Collectivités</i> | <i>Nb agents inscrits</i> | <i>Montant cotisation</i> | <i>Montant prestations et avantages</i> | <i>Taux de rendement global *</i> |
|----------------------|---------------------------|---------------------------|---|-----------------------------------|
| <i>CCPG</i>          | <i>344</i>                | <i>69 536 €</i>           | <i>51 944 €</i>                         | <i>74.70 %</i>                    |

*\* Cumul à fin septembre 2022*

*Depuis le 1<sup>er</sup> mars : 194 échanges avec 115 agents (rdv, mail, téléphone, SMS...)*

| <i>Collectivités</i> | <i>Nb agents inscrits</i> | <i>Nb agents utilisateurs</i> | <i>Taux d'utilisation *</i> |
|----------------------|---------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| <i>CCPG</i>          | <i>344</i>                | <i>171</i>                    | <i>49.71 %</i>              |

### Moyens de paiements avec participation financière du CNAS acceptés dans les services municipaux/communautaires

- *Enfants d'agents accueillis dans les garderies du territoire (gérées par la CCPG) : paiement en chèque CESU accepté (participation du CNAS de 20 %) idem pour la crèche « Les Lucioles ».*

- *Communication prévue pour le paiement en chèques ANCV accepté par les piscines communautaires et le centre de loisirs (participation du CNAS de 15 à 45 %).*

### Développement pouvoir d'achat des agents et attractivité du territoire : partenariat CNAS

*Démarches réalisées : Réductions accordées sur présentation de la carte du CNAS et/ou du groupe Up (chèque Lire, Chèque Culture, Chèques Sports avec participation du CNAS à hauteur de 25 à 33 %) par établissements/associations/structures sportives, culturelles loisirs.*

*Démarche en cours : piscines communautaires (partenariat CNAS + Up sport), en étude pour les médiathèques ; Proposition de partenariat avec Up Sport (ensemble des associations/clubs sportifs 38 communes de la CCPG).*

*Mailing ciblé fait aux agents ayant un enfant – de 10 ans et moins – pour la prestation Noël des enfants.*

**Madame Marie-Noëlle BEAU** rappelle le constat fait en début de mandat que la cotisation du CNAS de 212 € par agent n'était pas toujours bien utilisée par leurs agents pour des raisons diverses et variées, certains ne savent pas, d'autres n'osaient pas demander, pour d'autres les formalités les embêtaient plus ou moins ou les bloquaient. Ils ont donc décidé de charger un agent pour accompagner ces collègues dans les démarches aux prestations d'actions sociales. Ses fonctions ont commencé au 1<sup>er</sup> mars et on constate une progression dans l'utilisation des offres proposées. En mai 2022 sur le montant de la cotisation qui est de

69 536 € ils savent que la retombée des agents était de 16 369 €, soit 24 %. Et en septembre 2022, la retombée sur les agents est de 51 944 €, soit 74,70 % ; cela concerne 50 % des agents et l'année n'est pas finie. Ils peuvent dire que leur agent est une bonne commerciale et qu'elle a bien communiqué tout cela en mettant en place des permanences dans différents lieux de la communauté de communes par le biais des services selon les demandes des chefs de service ou à sa propre initiative. Mme BEAU cite quelques exemples. Leur agent a communiqué auprès de ses collègues qui ont des enfants accueillis dans les garderies du territoire géré par la communauté de communes, les collègues peuvent utiliser le chèque CESU sur lequel il y a une participation de 20 % par le CNAS, ce qui n'est pas négligeable. Pour développer le pouvoir d'achat des agents et l'attractivité du territoire, des propositions aux établissements, associations et structures en lien avec le sport, la culture, et le loisir ont été faites pour que le CNAS soit partenaire. Des réductions sont aussi offertes à hauteur de 25 à 33 %. Mme BEAU pense qu'au niveau de la piscine communautaire, une démarche est déjà faite et cela fonctionne. La même démarche est en étude au niveau des médiathèques et il faut souligner qu'à la rentrée de septembre pour amortir les incidences économiques de la crise, le CNAS a mis en place à titre exceptionnel et non reconductible une bonification. Par exemple pour les enfants des écoles primaires, c'est 40 € par enfant pour les familles toute tranche d'imposition confondue. C'était 38 € ajoutés à 40 €, cela fait 78 €. Pour les étudiants, c'est selon les tranches, pour la tranche 1 c'est 100 €, pour la tranche 2 c'est 70 €, et pour la tranche 3, c'est 50 €. Et un mailing a été envoyé aux agents ayant 1 enfant de 10 ans et moins pour la prestation de Noël. Cela fonctionne plutôt bien, ce qui est satisfaisant pour les agents.

**Monsieur le Président** rappelle que les agents publics de la fonction publique territoriale, les agents n'ont pas des niveaux de rémunération forcément très élevés et jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre, beaucoup d'agents n'étaient pas au SMIC notamment quand ils commençaient leur carrière. Mais ils ont eu 2 évolutions, l'une au 1<sup>er</sup> juillet avec revalorisation à 3,5 et une seconde pour les catégories C et B au 1<sup>er</sup> septembre. Ce sont certainement des revalorisations nécessaires qui vont aussi impacter leur masse budgétaire de façon importante, mais ces petites choses proposées à travers le CNAS sont aussi des éléments qui permettent de pouvoir attirer des personnels lorsqu'ils sont sur des marchés en tension au niveau de la main-d'œuvre qui sont très forts.

Il donne la parole à Monsieur Patrice BERGEON qui souhaite évoquer 2 points au niveau des déchets.

**Monsieur Patrice BERGEON** indique qu'au dernier Conseil Communautaire, ils se posaient un peu la question du travail qui pourrait être mis en commun avec le SMC. Cela va être le cas au niveau des déchetteries. Ils sont en train d'étudier à l'heure actuelle la faisabilité technique de l'utilisation des déchetteries SMC et CCPG pour l'ensemble des habitants du territoire. C'est une information à prendre avec réserve pour l'instant. Le travail commence et devrait aboutir. C'est une occasion aussi d'appréhender le devenir de la compétence plus tard.

La seconde information concerne la décision de mettre en place le broyage chez l'habitant. Sur le territoire du SMC, ils travaillent déjà depuis quelque temps au broyage chez l'habitant. Ils ont travaillé avec Monsieur Louis-Marie GUERINEAU de concert au Bureau du SMC pour mettre en place sur le territoire de la CCPG un peu la même pratique. Et le 22 novembre prochain, une opération ponctuelle de broyage va être organisée. L'information n'a pas encore été divulguée dans les journaux et diffusée sur le territoire, mais ils sont en train de prendre contact avec de potentielles personnes qui seraient susceptibles d'apporter du broyat. Cette première opération se déroulerait sur la déchetterie de La Ferrière-en-Parthenay et sur la commune d'Azay sur Thouet. C'est pour préparer un petit peu le prochain marché des déchets verts et pour chercher à diminuer les apports futurs en déchetterie.

**Monsieur le Président** remercie Monsieur BERGEON. Il donne la parole à Monsieur Alexandre MARTIN pour parler de l'inauguration du campus.

**Monsieur Alexandre MARTIN** indique que cela fait énormément plaisir d'avoir autant de monde à cette inauguration. Ils ont eu des porteurs de projets jeunes qu'ils ont soutenus et qui ont répondu présents. Ils ont eu la présence de beaucoup d'élus et de tout le territoire de Parthenay Gâtine, que ce soit d'anciens cantons ou d'autres qui ont répondu présents, les partenaires associatifs également ainsi qu'institutionnels. Ce n'est pas simplement l'inauguration d'un bâtiment, Monsieur MARTIN pense que c'était une belle manière aussi de mettre en avant tout le travail qui est fait sur les différents partenariats « jeunesse » sur l'ensemble de cette politique qu'ils souhaitent mener avec notamment les différentes passerelles.

**Monsieur le Président** remercie Monsieur MARTIN. Il ajoute qu'ils ont le plaisir d'accueillir au sein du Conseil communautaire comme membre titulaire Madame Ingrid BROSSEAU de Châtillon-sur-Thouet, qui remplace Céline BONNEAU. Il lui souhaite la bienvenue.

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### 1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique.

**Monsieur le Président** demande s'il y a des questions à ce sujet. Il constate qu'il n'y en a pas.

### 2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de conseil communautaire du 22 septembre 2022.

### 3 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU SEIN DU SMO DEUX-SÈVRES NUMÉRIQUE

**Monsieur le Président** propose de remplacer Monsieur Thierry PASQUIER par Monsieur Jean-Louis PINEAU. Il demande s'il y a d'autres candidats. Il constate qu'il n'y en a pas.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** fait procéder à l'élection.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 79-2022-09-01-00005 en date du 1er septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Deux-Sèvres Numérique, appelant la désignation de représentants de la Communauté de communes ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG100-2020 du 23 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la communauté de communes au sein du SMO Deux-Sèvres Numérique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement de Monsieur Thierry PASQUIER à la suite de sa démission ;

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Jean-Louis PINEAU ;

CONSIDÉRANT que, sur proposition du Président, constatant le dépôt d'uniquement une candidature, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner un représentant suppléant du Conseil communautaire pour siéger au sein du SMO Deux-Sèvres Numérique, par un vote à main levée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'élire **Monsieur Jean-Louis PINEAU** en tant que **représentant suppléant** de la Communauté de communes au sein du SMO Deux-Sèvres Numérique.

### 3 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DES DEUX-SÈVRES (SMITED 79)

**Monsieur le Président** propose de remplacer Monsieur Hervé de TALHOUËT-ROY. Il demande s'il y a des candidats. M. Claude BEAUCHAMP se porte candidat. Il propose également de remplacer Monsieur Thierry PASQUIER. Monsieur Jean-Louis PINEAU se porte candidat.

Ces explications entendues et ces candidatures reçues, **Monsieur le Président** fait procéder à l'élection.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 79-2022-09-01-00005 en date du 1er septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets des Deux-Sèvres (SMITED 79), appelant la désignation de représentants de la Communauté de communes ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG102-2020 du 23 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la communauté de communes au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets des Deux-Sèvres (SMITED 79) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux remplacements de deux représentants suppléants de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à la suite de la démission et de la disparition d'élus ;

CONSIDÉRANT les candidatures de Messieurs Claude BEAUCHAMP et Jean-Louis PINEAU ;

CONSIDÉRANT que, sur proposition du Président, constatant le dépôt d'uniquement une candidature par poste à pourvoir, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner les représentants suppléants du Conseil communautaire pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets des Deux-Sèvres (SMITED 79), par un vote à main levée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'élire **Monsieur Claude BEAUCHAMP** (en remplacement de Monsieur Hervé de TALHOUËT-ROY) en tant que **représentant suppléant** de la Communauté de communes au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets des Deux-Sèvres (SMITED 79).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'élire **Monsieur Jean-Louis PINEAU** (en remplacement de Monsieur Thierry PASQUIER) en tant que **représentant suppléant** de la Communauté de communes au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets des Deux-Sèvres (SMITED 79).

### 3 - DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DANS DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS

#### Association « Voie rapide 147-149 »

**Monsieur le Président** indique que Monsieur Claude DIEUMEGARD était titulaire, il propose Monsieur Claude BEAUCHAMP comme titulaire et Monsieur Alain GUICHET comme suppléant ce qui permet d'avoir toujours un équilibre. D'autres candidatures peuvent être proposées. Il n'y en a pas.

**Mme Marie-Noëlle BEAU** indique que Monsieur Claude DIEUMEGARD a suivi le dossier depuis le début et cela la gêne qu'il soit écarté. Elle demande s'il peut être maintenu, car elle lit qu'il est possible « de désigner les Conseillers communautaires et le cas échéant les Conseillers municipaux ».



**Monsieur le Président** répond que pour les associations c'est plutôt des Conseillers communautaires. Les Conseillers municipaux peuvent siéger dans les Syndicats.

**Association « Images en Bibliothèques »**

**Monsieur le Président** propose de remplacer Monsieur Guillaume CLEMENT par Monsieur Jérôme BACLE dans le cadre de cette délégation. Il demande aux élus s'il y a d'autres candidats. Il n'y en a pas.

**Association « Sites et Cités Remarquables de France »**

**Monsieur le Président** propose de remplacer Monsieur Guillaume CLEMENT par Madame Marina PIET ; il demande s'il y a d'autres candidats. Il n'y en a pas.

**Association des ludothèques françaises**

**Monsieur le Président** propose de remplacer Monsieur Guillaume CLEMENT par Monsieur Jérôme BACLE.

**Association « APPUI & VOUS nord Deux-Sèvres »**

**Monsieur le Président** propose de remplacer Madame Martine RINSANT membre suppléant. Monsieur Hervé LE BRETON se porte candidat.

**Association « Intermède Nord-Deux-Sèvres »**

**Monsieur le Président** propose de remplacer Madame Martine RINSANT par Monsieur Hervé LE BRETON. Il demande s'il y a d'autres candidats. Il n'y en a pas.

**Association « Le Nombriil du monde » (Conseil d'administration)**

**Monsieur le Président** propose de remplacer au Conseil d'administration Monsieur Guillaume CLEMENT par Madame Marina PIET, de remplacer Monsieur Thierry PASQUIER par Monsieur Jean-Louis PINEAU, et de remplacer Monsieur Olivier ROY par Monsieur Michel ROY en tant que suppléant.

**Association « Le Relais des Petits »**

**Monsieur le Président** demande s'il y a un ou une volontaire pour remplacer Madame Martine RINSANT. Madame Chantal CORNUAULT PARADIS se porte candidate.

**Association « Comité d'aménagement rural et urbain de la Gâtine » - CARUG**

**Monsieur le Président** propose de remplacer Monsieur Guillaume CLEMENT par Monsieur Jérôme BACLE. Il demande s'il y a d'autres candidats. Il n'y en a pas.

**Club des Entrepreneurs du Pays de Gâtine**

**Monsieur le Président** propose de remplacer Monsieur Claude DIEUMEGARD par Monsieur Olivier CUBAUD en tant que suppléant.

**Collège de Ménigoute (Conseil d'administration)**

**Monsieur le Président** propose de remplacer Monsieur Olivier ROY. Il demande s'il y a des candidats. Monsieur Jean-François LHERMITTE se porte candidat.

**Collège de Thénezay (Conseil d'administration)**

**Monsieur le Président** propose de remplacer Monsieur Thierry PASQUIER par Jean-Louis PINEAU. Il demande s'il y a d'autres candidats. Il n'y en a pas.

**Association « Comité des Fêtes du Pays de Parthenay »**

**Monsieur le Président** propose de remplacer Monsieur Guillaume CLEMENT par Madame Marina PIET. Il demande s'il y a d'autres candidats. Il n'y en a pas.

**Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine – CRTNA**

**Monsieur le Président** propose de remplacer Monsieur Guillaume CLEMENT par Madame Marina PIET. Il demande s'il y a d'autres candidats. Il n'y en a pas.

**Commission de Suivi de Site pour l'entreprise MAXAM ATLANTIQUE – Thénezay et La Ferrière-en-Parthenay**

**Monsieur le Président** propose de remplacer Monsieur Thierry PASQUIER par Monsieur Jean-Louis PINEAU.

**Commission Départementale d'Aménagement Commercial - CDAC**

**Monsieur le Président** propose de remplacer Monsieur Claude DIEUMEGARD par Monsieur Didier VOY. Il demande s'il y a d'autres candidats. Il n'y en a pas.

**Commission Locale du Secteur Sauvegardé**

**Monsieur le Président** propose de remplacer Monsieur Claude DIEUMEGARD par Madame Marie-Noëlle BEAU, de remplacer Madame Martine RINSANT par Mme Marina PIET, de remplacer Monsieur Jean-Marie FERJOU par Monsieur Alain GUICHET, de remplacer Monsieur Guillaume CLEMENT par Madame Laëtitia CHOUETTE.

**Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées en Deux-Sèvres**

**Monsieur le Président** propose de remplacer Madame Martine RINSANT par Madame Catherine THIBAUT.

**École de Musique Georges Migot (Conseil d'établissement)**

**Monsieur le Président** propose de remplacer Monsieur Guillaume CLEMENT par Monsieur Jérôme BACLE. Il demande s'il y a d'autres candidats. Il n'y en a pas.

**Centre Socio-Culturel – Maison Pour de Tous de Châtillon-sur-Thouet**

**Monsieur le Président** propose de remplacer Madame Martine RINSANT par Madame Laëtitia CHOUETTE. Il demande s'il y a d'autres candidats. Il n'y en a pas.

**Mission des Offices de tourisme de Nouvelle-Aquitaine – MONA**

**Monsieur le Président** propose de remplacer Monsieur Guillaume CLEMENT par Madame Marina PIET. Il demande s'il y a d'autres candidats. Il n'y en a pas.

**Monsieur le Président** propose un vote à main levée. Les élus sont unanimement favorables à cette proposition.

Ces explications entendues et les candidatures reçues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur ces désignations de représentants.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 79-2022-09-01-00005 en date du 1er septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts des différents organismes concernés par la présente délibération, appelant la désignation de représentants de la Communauté de communes ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG98-2020 du 23 juillet 2020 relative à la désignation de représentants de la communauté de communes dans divers organismes extérieurs ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux remplacements de plusieurs représentants de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à la suite de la réorganisation politique de la collectivité, de démissions et de disparitions d'élus ;

CONSIDÉRANT que, sur proposition du Président, constatant le dépôt d'uniquement une candidature par poste à pourvoir, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner les représentants du Conseil communautaire pour siéger au sein de divers organismes, par un vote à main levée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner les conseillers communautaires suivants en tant que représentants de la Communauté de communes au sein de :

**Association « Voie rapide 147-149 »**

Monsieur Claude BEAUCHAMP (Titulaire)      Monsieur Alain GUICHET (Suppléant)

**Association « Images en Bibliothèques »**

Monsieur Jérôme BACLE

**Association « Sites et Cités Remarquables de France »**

Madame Bérengère AYRAULT (Titulaire)      Madame Marina PIET (Suppléante)

**Association des ludothèques françaises**

Monsieur Jérôme BACLE

**Association « APPUI & VOUS nord Deux-Sèvres »**

Madame Magaly PROUST (Titulaire)      Monsieur Hervé LE BRETON (Suppléant)

**Association « Intermède Nord-Deux-Sèvres »**

Madame Magaly PROUST (Titulaire)      Monsieur Hervé LE BRETON (Suppléant)

**Association « Le Nombriil du monde » (Conseil d'administration)**

Madame Cécile CHIDA CORBINUS (Titulaire)      Madame Bérengère AYRAULT (Suppléante)  
Madame Marina PIET (Titulaire)      Monsieur Jean-Louis PINEAU (Suppléant)  
Monsieur Bernard MIMAULT (Titulaire)      Monsieur Michel ROY (Suppléant)

**Association « Le Relais des Petits »**

Madame Chantal CORNUAULT-PARADIS      Madame Magaly PROUST

**Association « Comité d'aménagement rural et urbain de la Gâtine » - CARUG**

Monsieur Jérôme BACLE (Titulaire)

Monsieur David FEUFEU (Suppléant)

**Club des Entrepreneurs du Pays de Gâtine**

Monsieur Claude BEAUCHAMP (Titulaire)

Monsieur Olivier CUBAUD (Suppléant)

**Collège de Ménigoute (Conseil d'administration)**

Monsieur Nicolas GAMACHE (Titulaire)

Monsieur Jean-François LHERMITTE (Suppléant)

**Collège de Thénezay (Conseil d'administration)**

Monsieur Jean-Louis PINEAU (Titulaire)

Monsieur Daniel MALVAUD (Suppléant)

**Association « Comité des Fêtes du Pays de Parthenay »**

Monsieur Philippe ALBERT

Monsieur Claude BEAUCHAMP

Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX

Monsieur Lucien JOLIVOT

Monsieur Jean-François LHERMITTE

Monsieur Alexandre MARTIN

Madame Marina PIET

Monsieur Jean-Michel PRIEUR

Madame Véronique REISS

Monsieur Didier VOY

**Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine – CRTNA**

Madame Marina PIET

**Commission de Suivi de Site pour l'entreprise MAXAM ATLANTIQUE – Thénezay et La Ferrière-en -Parthenay**

Madame CORNUAULT PARADIS Chantal (Titulaire)

Monsieur J-L PINEAU (Suppléant)

**Commission Départementale d'Aménagement Commercial - CDAC**

Monsieur Jany PÉRONNET (Titulaire)

Monsieur Didier VOY (Suppléant)

**Commission Locale du Secteur Sauvegardé**

Madame Bérengère AYRAULT (Titulaire)

Madame Marie-Noëlle BEAU (Titulaire)

Madame Marina PIET (Titulaire)

Monsieur Jean-Michel PRIEUR (Titulaire)

Madame Chantal RIVAULT (Titulaire)

Monsieur Hervé LE BRETON (Suppléant)

Monsieur Alain GUICHET (Suppléant)

Madame Laëtitia CHOUETTE (Suppléante)

Monsieur Philippe ALBERT (Suppléant)

Monsieur Didier VOY (Suppléant)

**Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées en Deux-Sèvres**

Madame Magaly PROUST (Titulaire)

Madame Catherine THIBAUT (Suppléante)

**École de Musique Georges Migot (Conseil d'établissement)**

Monsieur Jérôme BACLE

## Centre Socio-Culturel – Maison Pour de Tous de Châtillon-sur-Thouet

Madame Marie-Noëlle BEAU (Titulaire)

Madame Laëtitia CHOUETTE (Suppléante)

### Mission des Offices de tourisme de Nouvelle-Aquitaine – MONA

Madame Marina PIET

## RESSOURCES HUMAINES

### 4 - POUR INFORMATION – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

*La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine met à disposition du personnel ou bénéficie de mises à disposition de personnel d'autres communes ou établissements, pour effectuer des missions de service public.*

*Le Conseil Communautaire a été informé le 21 juillet 2022 de la mise à disposition de Mme METCHE Corinne, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, auprès de la commune de Ménigoute à raison de 1 heure 32 minutes hebdomadaire sur un temps de travail de 31 heures 32 minutes hebdomadaires pour une durée de 1 an pour exercer des missions à la cantine scolaire.*

*À la suite de la fusion du Regroupement pédagogique intercommunal (RPI) sur la commune de Ménigoute, il convient de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le quota d'heures pour l'agent à raison de 6 heures hebdomadaires au lieu de 1 heure 32 minutes hebdomadaire.*

*VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.512-6 et suivants, et L512-12 et suivants ;*

*VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*

*CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine met à disposition du personnel ou bénéficie de mises à disposition de personnel d'autres communes ou établissements, pour effectuer des missions de service public ;*

*Le Conseil Communautaire est informé qu'il convient de faire un avenant pour la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine listé ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :*

*- Mme METCHE Corinne, Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, mise à disposition auprès de la commune de Ménigoute à raison de 6 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 31 heures 32 minutes hebdomadaires pour une durée de 1 an pour exercer des missions à la cantine scolaire.*

*Une convention passée avec les établissements concernés définit les modalités de gestion du personnel et de remboursement des salaires.*

**Madame Marie-Noëlle BEAU** informe les élus que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine met à disposition du personnel ou bénéficie de mise à disposition de personnels d'autres communes ou établissements pour effectuer des missions de service. Le Conseil communautaire a été informé le 21 juillet 2022 de la mise à disposition de Madame Corinne METCHE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 auprès de la commune de Ménigoute à raison de 1,32 heure hebdomadaire sur un temps de travail de 31,32 heures hebdomadaires pour une durée de 1 an. À la suite de la fusion du regroupement pédagogique intercommunal RPi sur la commune de Ménigoute, il convient de modifier à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 le quota d'heures pour l'agent à raison de 6 heures hebdomadaires au lieu de 1,32 heure hebdomadaire.

## COMMUNICATION

### 5 - RADIO VAL D'OR – SUBVENTION 2022

#### **Rapport de présentation :**

*Dans le cadre de la promotion de l'activité du territoire, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine apporte son soutien financier aux actions de l'association Radio Val d'Or.*

*Radio Val d'Or a déposé une demande de subvention le 17 août 2022. Cette radio était initialement la radio des 4 cantons d'Airvault, de Saint-Loup, de Saint-Varent et de Thénézay. La radio s'est étendue sur le Thouarsais et dispose d'un studio permanent à Thouars. Elle couvre essentiellement le territoire du Thouarsais, mais relaie des manifestations du Thénézéen.*

*Selon le rapport d'activités communiqué par Radio Val d'Or, seulement trois sujets en lien avec la CCPG ont été réalisés : interview du maire de Thénézay pour les vœux, interview du Président, un sujet sur l'atelier patrimoine à Thénézay. Les membres de la commission Coopération, accessibilité, communication déplorent le peu de sujets traités sur la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et s'interrogent sur l'audience de cette radio sur le territoire (problème de réception, méconnaissance, siège social hors du territoire).*

*La commission demande que l'association Radio Val d'Or envoie ses prochaines demandes de subvention avant le 15 novembre et qu'elle couvre plus de sujets sur le territoire communautaire.*

*À noter que la Communauté de communes du Thouarsais verse 6 500 € comme la Communauté de communes de l'Airvaudais Val du Thouet.*

*Au regard du bilan d'activités et de la demande de Radio Val d'Or pour l'année 2022, la commission « Coopération territoriale » réunie le 7 septembre 2022 a émis un avis favorable à l'octroi de la subvention de 1 350 € pour l'année 2022.*

**Monsieur le Président** indique qu'il s'agit d'une subvention au fonctionnement de l'association. La demande a été faite le 17 août 2022 et il est proposé une subvention de 1 350 € pour l'année 2022.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Coopération, accessibilité, communication », réunie en date du 7 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le rôle de l'association Radio Val d'Or dans la promotion de l'activité du territoire communautaire ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a décidé d'apporter un soutien financier aux actions de l'association Radio Val d'Or ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder une subvention de 1 350 € à l'association Radio Val d'Or au titre de l'année 2022,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2022, chapitre 65.6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## TOURISME - VALORISATION DU PATRIMOINE

### 6 - PROJET DE CLIPS VIDÉO DE PRÉSENTATION DES MISSIONS DU LABEL VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE - SUBVENTION À L'ASSOCIATION NATIONALE DES ANIMATEURS DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (ANAAP)

#### **Rapport de présentation :**

*Le service Patrimoine de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine est chargé de l'animation du label Pays d'art et d'histoire sur le territoire et fait donc partie du réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire.*

*La section Nouvelle-Aquitaine de l'Association nationale des Animateurs de l'architecture et du patrimoine (ANAAP) porte un projet de création de trois clips vidéo afin de présenter les missions liées au label Villes et Pays d'art et d'histoire. Ce projet vise à répondre au besoin formulé par les professionnels et les élus en charge du label en matière de promotion des actions réalisées.*

*Ces clips s'adresseront à un large public, allant des enseignants aux partenaires institutionnels en passant par le grand public et les élus. Dans un format court (environ deux minutes par clip), ils présenteront les missions de manière générique afin d'être utilisables par l'ensemble des territoires.*

*Le projet, dont le coût global s'élève à 10 500 €, est soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 4 000 euros. Chaque territoire faisant partie du réseau Villes et Pays d'art et d'histoire est aujourd'hui sollicité afin de participer au financement des trois clips vidéo à hauteur de 50 euros chacun, soit une participation globale attendue des territoires d'environ 1 500 €.*

**Madame Marina PIET**, rapporteur, indique que le service patrimoine de la CCPG fait partie du réseau national des Villes et Pays d'Art et d'Histoire. La section Nouvelle-Aquitaine de l'association nationale des animateurs de l'architecture et du patrimoine, l'ANAAP, porte un projet de création de 3 clips vidéo afin de présenter les missions liées au label Villes et Pays d'Art et d'Histoire. Ces clips s'adresseront à un large public, des enseignants, des partenaires institutionnels, des élus ou le grand public. Ce sont des clips d'environ 2 minutes. Le budget global est de 10 500 €. Il est demandé au territoire labellisés une participation de 50 €, représentant une somme totale de 1 500 €. La DRAC investit 4 000 € et le reste est pris en charge par l'ANAAP. Il est demandé de délibérer pour la somme de 50 € pour le territoire pour la réalisation de 3 clips vidéo qui pourront être utilisés en support de communication également.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme et valorisation du patrimoine » réunie en date du 11 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le service Patrimoine de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a pour mission d'animer le label Pays d'art et d'histoire sur le territoire communautaire ;

CONSIDÉRANT que la section Nouvelle-Aquitaine de l'Association Nationale des Animateurs de l'architecture et du patrimoine (ANAAP) porte un projet de création de trois clips vidéo afin de présenter les missions liées au label Villes et Pays d'art et d'histoire à un large public ;

CONSIDÉRANT que le coût global du projet s'élève à 10 500 € ;

CONSIDÉRANT que ce projet est soutenu à hauteur de 4 000 euros par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et que chaque territoire faisant partie du réseau Villes et Pays d'art et d'histoire est sollicité afin de participer financièrement à hauteur de 50 euros chacun ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la participation de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au financement du projet de création de trois clips vidéo présentant les missions liées au label Villes et Pays d'art et d'histoire à un large public,
- d'approuver le versement d'une subvention de 50 euros à l'Association Nationale des Animateurs de l'architecture et du patrimoine (ANAAP),
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2022, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **JEUNESSES ET CITOYENNETÉ**

### **7 - PROJET THÉÂTRE POUR L'ANNIVERSAIRE DE LA MAISON DES ADOLESCENTS « AGORA-MDA » - SUBVENTIONS**

#### **Rapport de présentation :**

*Les différents confinements ont mis à mal la jeunesse. Les jeunes n'ont pas pu se rencontrer, partager, discuter, autant que nécessaire à leur âge.*

*En parallèle, les spectacles n'ont pas pu être diffusés normalement et les lieux de culture ont pour la plupart été fermés pendant longtemps. Le spectacle vivant a été très impacté par la pandémie.*

#### **Descriptif du projet**

*Dans le cadre de l'anniversaire de la Maison des adolescents, l'Agora-MDA, un projet artistique et participatif est travaillé par le « Teen Compagnie » (compagnie théâtrale de jeunes amateurs), la compagnie « ça va sans dire » et coordonné par l'Agora-MDA pour une programmation en octobre 2022.*

*Quatre représentations, sur quatre communes différentes, sont prévues (Niort, Parthenay, Saint-Maixent l'École, Bressuire). À chaque fois les habitants seront associés, autant que possible, à l'accueil de la compagnie et auront la possibilité d'utiliser la scène pour s'exprimer également par des activités artistiques.*

*Selon les communes et les lieux d'accueil du spectacle, entre 20 à 80 personnes sont attendues (adolescents et leurs parents).*

*À chaque représentation un temps d'échange sera proposé avec les acteurs et les spectateurs. Ces temps seront coanimés par des comédiens des compagnies.*

*Ce projet s'inscrit dans une dynamique partenariale lancée en 2017 sur le territoire de la Gâtine où des rencontres régulières entre les acteurs permettent de développer des actions de proximité associant parents et adolescents.*

*La représentation sur la Gâtine est fixée le mercredi 26 octobre à 19h à Parthenay, à la salle de l'UPCP Métime*

#### **Les objectifs du projet sont les suivants :**

- Soutenir des compagnies de jeunes comédiens, en leur proposant des lieux pour diffuser leur spectacle.
- Permettre à des jeunes de s'exprimer de donner leur vision de la crise du Covid, de pouvoir discuter avec d'autres jeunes de leurs expériences difficiles, mais aussi positives...
- Favoriser l'implication et la participation des habitants d'un territoire

#### **Les acteurs associés :**

*Le Centre hospitalier de Niort, le Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres, le département des Deux-Sèvres, la MSA, la Communauté de communes Parthenay-Gâtine, L'Agglo2B, la RHJ « Un toit en Gâtine », les CSC de Ménigoute, d'Airvault, du Val d'Egray, de Châtillon-sur-Thouet, L'IREPS.*

*Le budget prévisionnel du projet est de 7 320 €. La CCPG est sollicitée à hauteur de 600 € par les compagnies « Teen Compagnie » et « Ça va sans dire », à raison de 300 € par compagnie.*



**Monsieur Alexandre MARTIN**, rapporteur, présente ce projet qui fait suite aux différents confinements qui ont mis à mal la jeunesse. Les jeunes n'ont pas pu se rencontrer, partager et discuter autant que nécessaire à leur âge sur ces périodes. En parallèle, différents spectacles n'ont pas pu être diffusés normalement sur les lieux de culture dont la plupart étaient fermés pendant longtemps. Le spectacle vivant a été très impacté par cette pandémie, de ce fait un projet s'est lancé sur le département et qui est proposé à leur territoire. C'est dans le cadre de l'anniversaire de la maison des adolescents, l'Agora MDA, un projet artistique et participatif travaillé par la Team Cie, une compagnie théâtrale de jeunes amateurs, ainsi que la compagnie « ça va sans dire » et coordonné par l'agora MDA pour une programmation en octobre 2022 avec 4 représentations sur 4 communes différentes Niort, Parthenay, Saint-Maixent-l'École, Bressuire.

Les habitants seront bien évidemment associés autant que possible à l'accueil de la compagnie. Ils auront la possibilité d'utiliser la scène pour s'exprimer également après par des activités artistiques. Selon les communes et les lieux d'accueil du spectacle, ils pourront accueillir entre 20 et 80 personnes qui pourront être attendues, adolescents ainsi que leurs parents. Les référents jeunesse sont également invités. Pour chaque représentation un temps d'échanges sera proposé avec les acteurs et les spectateurs ; puis ces temps seront coanimés par les différents comédiens des compagnies. Ce projet s'inscrit dans une dynamique partenariale lancée en 2017 sur les territoires de la Gâtine où des rencontres régulières entre les acteurs permettent de développer des actions de proximité associant parents et adolescents. La représentation sur la Gâtine est fixée le mercredi 26 octobre à 19h à Parthenay à la salle de l'UPCP Méteve. Les différents objectifs sont de permettre aux jeunes de s'exprimer, de donner leur vision durant la crise du Covid de pouvoir discuter avec d'autres jeunes de leurs expériences difficiles, mais aussi positives, favoriser l'implication et la participation des habitants d'un territoire, soutenir des compagnies de jeunes comédiens en leur proposant des lieux pour diffuser un spectacle. Il y a les différents acteurs associés, les centres hospitaliers de Niort et du Nord Deux-Sèvres, le Département des Deux Sèvres, la MSA, différentes communautés de communes dont Parthenay-Gâtine, l'agglo2B, un Toit en Gâtine, différents centres sociaux culturels du territoire, ainsi que l'IREPS. Le budget prévisionnel de ce budget est de 7 320 € et la CCPG a été sollicitée à hauteur de 600 € pour la compagnie Team Cie et « ça va sans dire », à raison de 300 € pour chaque compagnie. C'est donc la délibération qui est proposée aux élus en sachant qu'il y a eu un avis favorable de la commission Jeunesse et Citoyenneté réunie le 11 octobre dernier.

**Monsieur le Président** remercie Monsieur MARTIN pour ce beau projet de coopération pour les jeunes et par les jeunes.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les demandes de subvention, datées du 05/10/2022, déposées par les compagnies « Teen Compagnie » et « Ça va sans dire » ;

VU l'avis favorable de la commission « Jeunesses et citoyenneté » réunie le 11/10/2022 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'anniversaire de la Maison des adolescents, l'Agora-MDA, un projet artistique et participatif est travaillé par les compagnies « Teen Compagnie » et « Ça va sans dire » et coordonné par l'Agora-MDA pour une programmation en octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que quatre représentations, sur quatre communes différentes, sont prévues, dont une sur la commune de Parthenay le mercredi 26 octobre à 19 heures à la Maison des Cultures de Pays ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 300 € à la compagnie « Teen compagnie » et d'une subvention de 300 € à la compagnie « Ça va sans dire », pour le projet Théâtre dans le cadre des dix ans de la Maison des Adolescents « Agora-MDA »,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2022, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 8 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DANS LE SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE

### **Rapport de présentation :**

*Après 2 années difficiles qui ont vu une baisse d'activité en lien avec la crise sanitaire, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a maintenu son soutien financier auprès des associations pour l'année 2022. Elle a ainsi réaffirmé son accompagnement auprès des associations qui œuvrent sur le champ de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse sur le territoire. Parallèlement, la collectivité continue d'échanger avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres et la Mutualité Sociale Agricole. En effet, la fin du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) bouleverse l'équilibre financier entre les gestionnaires.*

*Dans un courrier envoyé en mars 2022, la vice-présidente déléguée à la petite enfance rappelait que les élus communautaires avaient bien conscience des écarts importants qui existent, pour certaines structures, entre les financements demandés et les montants proposés au vote du Conseil communautaire de ce début 2022. Elle rappelait également que les élus restaient à l'écoute de toute situation qui se fragiliserait en cours d'année.*

*Aujourd'hui, « Familles Rurales à Thénézay » et le « Centre socioculturel du Pays Ménigoutais » sont très impactées par le changement de dispositif financier. En effet, la fin du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et l'échelonnement des versements des soldes de ce dernier sur la fin d'année 2022 ont impacté ces associations de telle sorte qu'aujourd'hui elles puisent dans leurs réserves de trésorerie pour maintenir leur activité sur cette fin d'année 2022.*

*Par courrier ci-joint, ces deux associations sollicitent un appui à leur plan de financement :*

- Le « Centre socioculturel du Pays Ménigoutais » identifie un besoin de 33 978 euros
- « Familles Rurales de Thénézay » identifie quant à elle un besoin de 32 000 euros.

*Plusieurs services et commissions sont concernés par l'activité de ces associations. Il est donc proposé aujourd'hui au Conseil communautaire d'accompagner ces associations pour cette période de transition délicate. Cet accompagnement serait réalisé à travers :*

- un complément de l'apport de la CAF grâce à l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 euros pour « Familles Rurales »
- un complément de l'apport de la CAF grâce à l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 euros pour le « Centre socioculturel de Ménigoute ». L'Association disposant d'une convention de mise à disposition de la Maison Enfance Jeunesse (MEF), la subvention exceptionnelle serait couplée avec suspension de la refacturation des charges de la MEF (à titre indicatif, équivalent à 6 000 euros en 2021).

**Madame Chantal CORNUAULT-PARADIS**, rapporteur, indique que les deux dernières années ont été très difficiles pour l'accueil des jeunes enfants. La communauté de communes de Parthenay-Gâtine a reçu une demande de soutien financier par les associations pour l'année 2022. La CCPG a réaffirmé son accompagnement auprès de ces associations qui œuvrent pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse sur le territoire. Parallèlement la collectivité a continué d'échanger avec la CAF et la MSA ; en effet la fin du contrat enfance jeunesse CEJ bouleverse l'équilibre financier pour certains gestionnaires. Dans le courrier que la Vice-Présidente déléguée à la petite enfance avait envoyé au mois de mars, elle rappelait que les élus communautaires avaient bien conscience des écarts importants qui existaient pour certaines structures entre les financements demandés et les montants proposés au vote du Conseil communautaire en ce début d'année 2022. Elle rappelait également à ce moment-là que les élus restaient à l'écoute de toute situation qui fragiliserait en cours d'année. Bien entendu ils ont reçu le 5 septembre un courrier de Familles Rurales de Thénézay et le 21 septembre un courrier du CSC du Pays Ménigoutais qui se trouvent actuellement dans de grandes difficultés dues à des périodes difficiles et surtout pour le CSC du Pays Ménigoutais, suite au changement de données, puisqu'il y a maintenant le bonus territoire qui vient se greffer pour la CAF à la place du CEJ. Familles Rurales avait des difficultés aussi puisqu'elle n'avait pas reçu de la MSA les 7 000 € qu'elle devait percevoir. Ils leur ont fait une demande pour un montant de 33 977 € pour le CSC, de 32 000 € pour Familles Rurales en sachant que les 7 000 € de la MSA qui n'ont pas été perçus viendront à part. Il est proposé aux élus d'accepter aujourd'hui de donner un montant de 20 000 € pour Familles

Rurales et un montant de 20 000 € pour le Centre Socioculturel puisqu'eux aussi obtiendront 6 000 € ensuite pour la Maison Enfance Famille qui va se construire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

VU la délibération du Conseil Communautaire CCPG219-2018 du 27 septembre 2018 approuvant le renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse pour la période 2018-2022 et autorisant sa signature ;

VU la délibération du Conseil Communautaire CCPG77-2020 du 22 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision du Bureau Communautaire BCPG23-2021 du 2 septembre 2021 autorisant le reversement aux associations de l'acompte du Contrat Enfance-Jeunesse versé par la Caisse d'Allocations Familiales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire CCPG258-2019 du 31 octobre 2019 approuvant le renouvellement de la convention territoriale globale de services aux familles avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres ;

VU l'avis favorable de la « Commission Jeunesse » réunie en date du 11 octobre 2022 ;

VU l'avis favorable de la « Commission Scolaire » réunie en date du 12 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'année 2021 et l'année 2022 ont été deux années de transition dans le conventionnement de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole avec un changement de dispositif financier concernant le champ de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse ;

CONSIDÉRANT que les activités conduites par les associations « Familles Rurales » à Thénézay et le « Centre socioculturel du Pays Ménigoutais » sont d'intérêt local ;

CONSIDÉRANT que ces associations sont particulièrement impactées en 2022 avec le changement de dispositif financier (passage du Contrat Enfance Jeunesse à la Convention territoriale globale de services aux familles) ;

CONSIDÉRANT que l'examen de la demande présentée par ces 2 associations concerne plusieurs commissions et que le lien entre ces commissions et le Bureau communautaire s'organise sur les mois d'octobre et novembre dans le respect du calendrier de préparation budgétaire ;

CONSIDÉRANT que les demandes associatives sont motivées ;

CONSIDÉRANT les versements que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite accorder aux Associations, notamment ;

- Un versement de 20 000 euros au profit de « Famille Rurales de Thénézay »
- Un versement de 20 000 euros, couplé à une suspension de la refacturation des charges énergétiques de la Maison Enfance Jeunesse au profit du « Centre socioculturel du Pays Ménigoutais » (équivalent à 6 000 € pour l'année 2021)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer aux associations les versements susmentionnés,
- d'autoriser la suspension de la refacturation des charges énergétique de la Maison Enfance Jeunesse au profit du « Centre socioculturel du Pays Ménigoutais »,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget 2022 chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **ENFANCE - SCOLAIRE**

### **9 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PÉRISCOLAIRE À MÉNIGOUTE - DEMANDE DE SUBVENTION**

#### **Rapport de présentation :**

*La Maison de l'Enfance (MEF) à Ménigoute est actuellement occupée par 3 activités : La crèche avec 12 places, le périscolaire et le centre de Loisirs les mercredis après-midi. Des travaux doivent y être réalisés pour augmenter la fréquentation de la crèche de 12 places à 15 places, et pour lesquels un plan de financement et des subventions de la CAF sont en cours. Cette nouvelle organisation ne permettra plus d'accueillir le périscolaire ni le centre de loisirs les mercredis après-midi.*

*À ce jour, aucun bâtiment à proximité de l'école ne convient à l'accueil des élèves sur les temps périscolaires.*

*Le préau de l'école, dans la partie élémentaire, est tout à fait adapté pour recevoir les élèves (1 classe de plus depuis la rentrée 2022) sur les temps périscolaires : proximité, taille de l'espace d'environ + de 100 m2, des sanitaires existants à proximité et adaptés pour les élémentaires, à adapter pour quelques maternelles.*

*Cette solution est l'hypothèse étudiée la moins coûteuse en termes d'aménagement de nouveaux espaces pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. De plus, ces travaux sont éligibles aux financements de la CAF de cette fin d'année 2022, dans le cadre des financements du dispositif « Plan mercredi » à hauteur de 60 % du pourcentage d'occupation des locaux (soit 90 % dans ce cas).*

*Pour assurer une continuité de service et le bon fonctionnement des activités, il faudrait que les travaux de l'espace périscolaire soient réalisés avant ceux de la maison de l'enfance, pour libérer les espaces d'agrandissement de la crèche.*

*Dans un premier temps, l'urgence est de pouvoir déposer une demande de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour obtenir une subvention dès 2022.*

**Monsieur Emmanuel ALLARD**, rapporteur, indique que à la suite des travaux de réhabilitation de la maison de l'enfance à Ménigoute, la maison de l'enfance va occuper toute l'activité pour la petite enfance et ils ont nécessité de déplacer le périscolaire dans un autre endroit. Différentes possibilités ont été étudiées et ils trouvaient plus logique de se rapprocher au maximum de l'école. Dans l'école, il y a un superbe préau existant et ils se proposaient de transformer ce préau en un lieu fermé qui pourrait accueillir les enfants en périscolaire avec l'idée de ne pas priver les enfants de préau, car un autre préau serait réalisé en continuité de l'existant et avec la même surface. Cela permettrait d'obtenir une belle surface pour accueillir les enfants au périscolaire, d'avoir des proximités tant pour les transferts d'enfants à chaque moment entre l'école et le périscolaire qui aujourd'hui devait se faire avec un bâtiment éloigné à peu près de 200 mètres à pied. Pour pouvoir avancer sur ce projet, il convient de déposer un dossier de demande de subventions auprès de la CAF à hauteur de 80 % du coût HT. Il pense obtenir réellement entre 50 et 80 %. Monsieur ALLARD propose aux élus d'accepter ce plan de financement prévisionnel en sachant qu'ils reviendront certainement dessus après avoir obtenu plus de détails.

**Monsieur le Président** indique que cela ne serait pas forcément dans le plan de relance pour ceux qui ont suivi ces informations au niveau de la CAF, mais peut-être sur son autofinancement, la capacité propre de la CAF du département est plus proche des 50 % que des 80 %. Il y a effectivement un besoin à répondre et par souci de transparence, il est peu probable qu'ils obtiennent ces 80 %, mais ils vont tout de même solliciter 80 %.

**Madame Pascale ROBIN** remarque que c'est un projet 2023 et demande comment cela s'intègre dans le budget. Si la subvention est accordée, seront-ils obligés de faire le projet même s'ils n'ont pas le budget nécessaire ?

**Monsieur le Président** répond que comme l'ensemble des projets d'investissements qu'ils ont déjà proposés pour l'année future, il faudra qu'ils fassent effectivement la synthèse. Ils sont en préparation budgétaire et ils sont aujourd'hui sur le travail de cette construction de Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour 2023 et les années à venir avec les informations dont il a fait part aux élus tout à l'heure sur la revalorisation des agents de la fonction publique qui a un impact de quelques centaines de milliers d'euros sur leurs finances, avec un certain nombre de questions aussi sur le coût de l'énergie. Le gaz va être réaugmenté de façon très importante pour l'année prochaine. Pour l'électricité, ils ont encore un certain nombre d'interrogations, ils recherchent des économies aussi de cet aspect-là et ils sauront s'ils sont en capacité de maintenir le niveau de leurs investissements.

La CAF leur demande de déposer des dossiers aussi dans des temps qui sont relativement courts puisqu'elle, de son côté, a des obligations et des contraintes au niveau de ces remontées financières auprès de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. C'est donc tout cet ensemble-là que le Conseil communautaire est obligé de prendre en compte. Ils verront effectivement au regard des résultats, des réponses qu'ils auront des différents partenaires sur l'ensemble des projets escomptés sur 2023 ce qu'ils sont en mesure de pouvoir faire.

Il ajoute qu'il pense que tous les élus ont dans leur commune un certain nombre d'interrogations sur leur capacité d'investissements pour l'année prochaine, car ils sont tous soumis aujourd'hui aux mêmes contraintes. Il invite ceux qui n'ont pas commencé à travailler sur leur budget à le faire très rapidement. Il ajoute qu'il faut avancer avec une certaine prudence sur l'effectivité de ces opérations. Cela étant, un travail d'anticipation a été amorcé, depuis le mois de juillet où ils y voient un peu plus clair notamment sur la masse salariale, avec un lissage dans le temps sur la consommation de leurs crédits et leurs chapitres 11 et 12 qui sont les fournitures matériaux et la masse salariale, à savoir une diminution progressive de cette consommation pour pouvoir aborder cette fin d'année dans les meilleures conditions et aborder 2023 également dans les meilleures conditions.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

CONSIDÉRANT la réhabilitation de la maison de l'enfance à Ménigoute pour l'extension de l'activité petite enfance nécessitant de délocaliser l'activité périscolaire de ce bâtiment ;

CONSIDÉRANT la proximité et la dimension du préau existant du bâtiment élémentaire de l'école de Ménigoute pouvant accueillir le périscolaire ;

CONSIDÉRANT la possibilité de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour une subvention d'investissement afin d'effectuer des travaux d'aménagement de cet espace ;

CONSIDÉRANT que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

| <b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL</b> |                  |                     |                          |
|---|------------------|---------------------|--------------------------|
| <b>DÉPENSES (€ en HT)</b>               |                  | <b>RECETTES (€)</b> |                          |
| Travaux                                 | 250 000 €        | CAF                 | 200 000 € (80 %)         |
|   |                  | CC Parthenay-Gâtine | 50 000 € (20 %)          |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>250 000 €</b> | <b>TOTAL</b>        | <b>250 000 € (100 %)</b> |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 1 abstention, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus détaillé, relatif aux travaux d'aménagement du préau de l'école de Ménigoute afin d'accueillir l'activité périscolaire,
- d'autoriser le Président à déposer une demande de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## GEMAPI

### 10 - CLE DU SAGE CLAIN - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE

#### **Rapport de présentation :**

*La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Clain doit être renouvelée. Son mandat de 6 ans est arrivé à échéance.*

*Jusqu'à présent le territoire de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine était représenté à la Commission Locale de l'Eau par 2 élus des communes des Châteliers (M. SICAUD) et Ménigoute (M. SAINT LAURENT).*

*Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau dans sa séance du 18 mai 2022 a apporté des modifications dans la composition du collège des collectivités locales et de leurs regroupements. Pour ce nouveau mandat, seuls des représentants d'intercommunalités seraient appelés à siéger dans ce collège en remplacement des communes des Châteliers et Ménigoute. Pour cette raison, la Préfecture de la Vienne a adressé un courrier à l'association des maires des Deux-Sèvres pour procéder à une désignation d'un représentant de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine à la Commission Locale de l'Eau.*

**Monsieur le Président** indique, concernant la commission locale de l'eau pour le SAGE CLAIN, que la CCPG avaient 2 représentants, élus municipaux, Monsieur Mickaël SICAUD et Monsieur Gérard SAINT LAURENT. Il en est plus que fortement navré, car les règles ont changé effectivement et le Bureau de la commission locale de l'eau souhaite que désormais ce soit des élus communautaires et non municipaux qui siègent dans cette structure. Il trouve cela un peu désolant, car ils avaient des élus qui étaient présents et qui faisaient le travail. Monsieur le Président pense que cela n'est pas forcément faciliter d'ailleurs l'appropriation des travaux de ces commissions par les structures intercommunales, mais c'est la règle qui leur est imposée. Il leur faut donc désigner 1 autre élu dans ce cadre-là. Il demande s'il y a un.e candidat.e.

**Monsieur Nicolas GAMACHE** indique être candidat.

Ces explications entendues et cette unique candidature reçue, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L.212-4 et R.212-29 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date 1<sup>er</sup> septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet de la Vienne en date 21 juillet 2022 ;

VU l'avis de la commission Inclusion Environnementale aux politiques publiques, réunie en date du 27 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Clain ;

CONSIDÉRANT que le Bureau de la CLE lors de sa séance en date du 18 mai 2022 a apporté des modifications dans la composition du collège des collectivités locales et de leurs regroupements ;

CONSIDÉRANT que seuls des représentants d'intercommunalités seraient désormais appelés à siéger dans ce collège en remplacement des communes des Châteliers et Ménigoute ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de désigner un représentant de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au sein de la CLE ;

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Nicolas GAMACHE ;

CONSIDÉRANT que, sur proposition du Président, constatant le dépôt d'une seule candidature, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner le représentant du Conseil communautaire pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Clain par un vote à main levée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Nicolas GAMACHE en tant que représentant de la Communauté de communes à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Clain.

## 11 - SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA SÈVRE NIORTAISE - MODIFICATION STATUTAIRE

### **Rapport de présentation :**

*Le territoire du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise a été défini d'un commun accord par l'ensemble des membres de l'association de préfiguration, à savoir les 8 intercommunalités et les 3 syndicats de rivières désormais dissous (SIAH, SYRLA et S3R). Le périmètre du bassin versant de la Sèvre Niortaise avait alors été très fortement réduit.*

*Face à la réalité du fonctionnement des bassins hydrauliques, la Communauté de communes Aunis Atlantique, le Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA), l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise se sont mis d'accord sur une modification des périmètres des 2 syndicats Gémapiens.*

*Ainsi, il est proposé d'étendre le territoire du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise en intégrant intégralement les communes de Cramchaban, La Grève sur le Mignon et La Laigne. La Ronde aurait un territoire plus important au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise et les communes de Benon et Courçon intégreraient partiellement le territoire du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise.*

*La Communauté de Communes Val de Gâtine demande de rattacher au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise des communes dépendant du bassin versant du Clain. Ces communes n'ont pas adhéré au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud.*

*Aussi, il est proposé d'étendre le territoire du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise en intégrant désormais intégralement les communes de Clavé et Saint-Lin et partiellement les communes de Vouhé et de Beaulieu sous Parthenay.*

**Monsieur le Président** indique que le Syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre Niortaise a connu une modification statutaire, il s'agit principalement d'une évolution de périmètre.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5711-1 à L.5711-5, R.5711-1 à R5711-5, L-5211-1 et suivants, L.5212-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1, L.211-7, L.212-4, L-566-1 et suivants ;

~~19~~

VU les délibérations de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine n° CCPG9-2019 du 31 janvier 2019, n° CCPG10-2019 du 31 janvier 2019, n° CCPG107-2020 du 23 juillet 2020 et n° CCPG165-2020 du 24 septembre 2020, relatives à la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise, à l'approbation de ses statuts et à la désignation de représentants de la communauté de communes au sein de son comité syndical ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2020 portant constitution du syndicat mixte fermé dénommé « Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise » ;

VU la délibération n° 27 du 17 juin 2022 du comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise portant modification de ses statuts ;

VU l'avis de la commission « Inclusion Environnementale dans les politiques publiques », réunie en date du 27 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT les modifications statutaires du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise apportées par son comité syndical, pour prendre en compte les extensions du périmètre et le transfert du siège social du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise ;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, le préambule et les articles 1 (Constitution et composition), 2 (Périmètre), 4 (Durée et siège), 10 (Commissions géographiques) et 11 (Financement) ont été actualisés ;

CONSIDÉRANT que les statuts ainsi modifiés doivent être soumis à l'approbation des conseils communautaires des 8 intercommunalités membres du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise et au comité syndical du SYRIMA ;

CONSIDÉRANT que ces extensions de territoire donneront lieu à une actualisation du financement en respectant les critères exposés à l'article 11 des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise, ci-annexés,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes formalités et adopter tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

O  
O O  
O

### QUESTIONS DIVERSES



**Monsieur le Président** demande s'il y a des questions diverses. En l'absence de questions diverses, il remercie les élus du Conseil communautaire et leur souhaite une bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 19h21.

-----

La liste des délibérations a été affichée le 21 octobre 2022.

Les SECRÉTAIRES de SÉANCE ;

  
D. MALVAUD  
  
L.H. GUÉRIOT

Le PRÉSIDENT ;



  
J.H. PRIEUR



# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**17 NOVEMBRE 2022**

**SALLE AMPHITHEATRE DU SMEG  
POMPAIRE**

# **INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS**

# INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS



# INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS



# INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS



# INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS



# INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

## Journée de la citoyenneté



Vendredi 4 nov. à 14h

au Domaine des Loges  
Rue du Président Salvador Allende à Parthenay



# 100 JEUNES

## 9 PROJETS PRESENTES ET CESARS REMIS

## 10 ATELIERS MULTITHEMATIQUES



distinctions

### La première promo des jeunes citoyens de Gâtine Césarisés

Doublée d'une journée citoyenne, la première cérémonie des César citoyens de Parthenay-Gâtine se tenait hier soir.

**I**ls ont entre 8 et 14 ans, figurent dans la douzaine de commissions, juniors associations, conseils municipaux d'enfants (CME) ou jeunesse (CMJ) déjà en place parmi les 38 communes composant la communauté Parthenay-Gâtine : ce vendredi après-midi, histoire de faire se rencontrer tout ce beau monde pour philosopher ensemble et de les accompagner, la collectivité les a rassemblés autour d'ateliers d'initiatives lors de la toute première cérémonie des César citoyens de la collectivité.

**Une centaine de jeunes présents**

Au domaine des Loges, une centaine de jeunes étaient ainsi mobilisés ce vendredi après-midi, avant les récompenses en soirée. L'occasion pour les neuf collectifs lauréats de ces César fabriqués par le lab'lab, de présenter leurs projets. « Cette journée avait en effet trois objectifs : les faire se rencontrer pour qu'ils échangent ; enrichir leurs échanges à travers des ateliers pour les accompagner ; et les récompenser », résume Alexandre Martin, vice-président chargé de la jeunesse à Parthenay-Gâtine. Valoriser les projets, c'est aussi susciter d'autres envies et parce que ce n'est pas un circuit fermé à pour reprendre les termes de l'un des quatre référents jeunesse, parmi les structures de Secondigny, Châtillon, Thénezay et Médenine actives autour de Parthenay sur ce pôle jeunesse coordonné par Alexis Bailly. Ce dispositif de soutien, c'est aussi « encourager les initiatives et les coordonner pour que tous ne fassent pas la même chose, tout en apprenant à être en responsabilité, en somme faciliter le passage à l'âge adulte », explique Jean-Michel Prieur, président de Parthenay-Gâtine.



Parmi les neuf collectifs lauréats : Les PTIS trufs de Rénoy pour leur projet de collecte et distribution de dons en faveur du refuge Secours et protection des animaux de Poitiers.

Les projets lauréats : Comité des Jeunes de La Chapelle-Bertrand (Clés en main de l'écologie) ; Les PTIS trufs de Rénoy (collecte et distribution de dons en faveur du refuge Secours et protection des animaux de Poitiers) ; Ma Bus et Zivane (projet de fabrication de jeux de société) ; Comité des Jeunes de Thénezay (diffusion de courts métrages) ; la commission jeunesse de Parthenay (olympic) ; la Jeunesse Association Médiégallienne du CSC des Forges (olympic) ; le Comité des Jeunes de Thénezay (olympic) ; la Jeunesse Association Médiégallienne du CSC des Forges (olympic) ; le Comité des Jeunes de Thénezay (olympic) ; la Jeunesse Association Médiégallienne du CSC des Forges (olympic) ; le Comité des Jeunes de Thénezay (olympic) ; la Jeunesse Association Médiégallienne du CSC des Forges (olympic).

S.A.



# **INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS**



# SUJETS VOTÉS EN BLOCS (1/2)

## RESSOURCES HUMAINES

- 4 - POUR INFORMATION - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
- 5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 6 - ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES POUR NEGOCIER LES CONTRATS
- 7 - CONGRES NATIONAL DES ELUS AU NUMERIQUE - PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE TRANSPORT

## INNOVATION NUMÉRIQUE

- 18 - EVOLUTION DU LOGICIEL DE GESTION FINANCIERE - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA VILLE DE PARTHENAY

# 1 – DECISIONS DU PRESIDENT ET DELIBERATIONS DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à **prendre connaissance** :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique,
- des délibérations du Bureau communautaire.

## 2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2022

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** le procès-verbal de la séance de conseil communautaire du 20 octobre 2022.

### 3 - GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) DE GÂTINE DESIGNATION DE REPRESENTANTS

La CCPG est **membre du GAL** (Groupe d'Action Locale) de Gâtine pour la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2022, qui se termine en fin d'année.

#### **Actuellement :**

Membre titulaire : Myriam PETIT

Membre suppléant : Hervé-Loïc BOUCHER

### 3 - GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) DE GATINE DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Un **nouveau GAL** sera installé pour la programmation européenne, sur la **période 2023-2027**.

Son rôle est le suivant :

- Auditionner les porteurs de projets et sélectionner les opérations qui seront financées ;
- Suivre la réalisation de la stratégie et la maquette financière ;
- Evaluer la mise en œuvre de la stratégie ;
- Communiquer sur les projets soutenus.

### 3 - GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) DE GÂTINE DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **confirmer le souhait** de la CCPG de poursuivre sa collaboration avec le PETR du Pays de Gâtine en participant à la mise en œuvre de la programmation des fonds européens sur son territoire sur la période 2023-2027,
- de **désigner** un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du GAL de Gâtine, pour y siéger à partir de 2023,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

## 8 - REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DES COMMUNES EN DIRECTION DE LA CCPG

La **taxe d'aménagement** est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une **autorisation d'urbanisme**.

Lorsqu'elle est perçue au profit de la commune, le **reversement** de tout ou partie de la taxe **au profit de l'EPCI** est désormais **obligatoire**, compte tenu de la charge des équipements publics relevant des compétences communautaires, sur le territoire de la commune.



## 8 - REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DES COMMUNES EN DIRECTION DE LA CCPG

Une **inter commission Finances/Développement économique** propose le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes, selon les modalités suivantes :

- A hauteur de **100%** pour toutes les opérations soumises à permis de construire, d'aménager ou à déclaration préalable sur les **zones d'activité économique du périmètre intercommunal**,
- A hauteur de **80%** pour toutes les opérations soumises à permis de construire, d'aménager ou à déclaration préalable d'**équipements communautaires**.

# 8 - REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DES COMMUNES EN DIRECTION DE LA CCPG

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **solliciter** le reversement par les communes de la taxe d'aménagement au bénéfice de la CCPG comme suit :

\* 100% pour toutes les opérations soumises à permis de construire, d'aménager ou à déclaration préalable sur les zones d'activité économique du périmètre intercommunal ;

\* 80% pour les opérations soumises à permis de construire, d'aménager ou à déclaration préalable d'équipements communautaires.

- d'**autoriser le Président** à signer les conventions de reversement avec les communes concernées ainsi que tout document relatif à ce dossier,

- d'**autoriser le Président** à notifier la présente délibération aux communes membres concernées.

# 9 - DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2

## BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT

|                                     |      | DEPENSES   |                          |                                     |           | RECETTES                                     |                          |
|-------------------------------------|------|--|--------------------------|-------------------------------------|-----------|--|--------------------------|
| Chap                                | Dest | Compte / Libellé   | Nouveaux crédits         | Chap                                | Dest      | Chapitre/ S.chp. / Compte / Libellé          | Nouveaux crédits         |
| <b>OPERATIONS REELLES</b>           |      |  | <b>21 890,00</b>         | <b>OPERATIONS REELLES</b>           |           |  | <b>0,00</b>              |
| <b>21</b>                           |      | <b><u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u></b>                | <b><u>33 890,00</u></b>  |                                     |           |  |                          |
|                                     | 4228 | 2184 - Achat de mobilier Campus Secondigny (op8025)      | 12 000,00                |                                     |           |  |                          |
|                                     | 2131 | 2183 - Matériel informatique pour école de Pompaire(NTIC | 9 680,00                 |                                     |           |  |                          |
|                                     | 2131 | 2184 - Mobilier école de Pompaire(achats)                | 10 600,00                |                                     |           |  |                          |
|                                     | 2131 | 2188 - Matériel école de Pompaire                        | 1 610,00                 |                                     |           |  |                          |
| <b>204</b>                          |      | <b><u>SUBVENTIONS</u></b>                                | <b><u>20 000,00</u></b>  |                                     |           |  |                          |
|                                     |      | 20422 -Aide économique                                   | 20 000,00                |                                     |           |  |                          |
| <b>27</b>                           |      | <b><u>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</u></b>         | <b><u>-20 000,00</u></b> |                                     |           |  |                          |
|                                     |      | 27638 - Aide économique                                  | -20 000,00               |                                     |           |  |                          |
| <b>23</b>                           |      | <b><u>IMMOBILISATIONS</u></b>                            | <b><u>-12 000,00</u></b> |                                     |           |  |                          |
|                                     | 4228 | Travaux Campus Parthenay (8026 op)                       | -12 000,00               |                                     |           |  |                          |
| <b>OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE</b> |      |  | <b>234 100,00</b>        | <b>OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE</b> |           |  | <b>255 990,00</b>        |
| <b>040</b>                          |      | <b><u>AMORTISSEMENT</u></b>                              | <b><u>100,00</u></b>     | <b>021</b>                          |           | <b><u>VIREMENT DE LA SECTION DE FONC</u></b> | <b><u>21 890,00</u></b>  |
|                                     | 01   | 139141 - Amortissement                                   | 100,00                   | <b>040</b>                          |           | <b><u>AMORTISSEMENT</u></b>                  | <b>100,00</b>            |
| <b>041</b>                          |      | <b><u>CESSION</u></b>                                    | <b><u>234 000,00</u></b> | <b>041</b>                          |           | <b><u>CESSION</u></b>                        | <b><u>234 000,00</u></b> |
|                                     | 01   | 204412 - Ecriture cession à la Ville                     | 234 000,00               |                                     | <b>01</b> | 21318 - Ecriture cession à la Ville          | 234 000,00               |
|                                     |      |  | <b>255 990,00</b>        |                                     |           |  | <b>255 990,00</b>        |

# 9 - DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2

## BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES                  |      |  |                           | RECETTES                  |      |  |                          |
|---------------------------|------|--|---------------------------|---------------------------|------|--|--------------------------|
| Chap                      | Dest | Chapitre/ S.chp. / Compte / Libellé                      | Nouveaux crédits          | Chap                      | Dest | Chapitre/ S.chp. / Compte / Libellé          | Nouveaux crédits         |
| <b>OPERATIONS REELLES</b> |      |  | <b>376 810,00</b>         | <b>OPERATIONS REELLES</b> |      |  | <b>398 700,00</b>        |
| <b>011</b>                |      | <b><u>CHARGES A CARACTERE GENERAL</u></b>                | <b><u>164 110,00</u></b>  | <b>70</b>                 |      | <b><u>PRODUITS DES SERVICES</u></b>          | <b><u>74 000,00</u></b>  |
| 4131                      |      | 60628 - autres charges                                   | -1 500,00                 | 332                       |      | 7083 - location FLIP                         | 14 000,00                |
| 40                        |      | 6188 - autres frais service déchets                      | -1 000,00                 | 332                       |      | 7062 - redevance et droit d'occupation       | 60 000,00                |
| 4130                      |      | 60632 - petit équipement                                 | -1 500,00                 |                           |      |  |                          |
| 4131                      |      | 60632 - petit équipement                                 | -1 000,00                 | <b>73</b>                 |      | <b><u>IMPOTS ET TAXES</u></b>                | <b><u>59 600,00</u></b>  |
| 4111                      |      | 60632 - petit équipement                                 | -1 000,00                 |                           |      | 73111 Impôts directs                         | 41 000,00                |
| 40                        |      | 6232 - Fêtes et cérémonie                                | -500,00                   |                           |      | 7318 rôle complémentaire                     | 18 600,00                |
| 2131                      |      | 6135 - Location modulaire Ecole de Pompaire(TECHNI)      | 111 000,00                |                           |      |  |                          |
| 0205                      |      | 6281 - Cotisation cnas                                   | -65 500,00                | <b>74</b>                 |      | <b><u>DOTATIONS ET SUBVENTION</u></b>        | <b><u>35 550,00</u></b>  |
| 2131                      |      | 615221 - installation Ecole de Pompaire (TECHNI)         | 64 850,00                 | 4228                      |      | 7478 Versement Bogaje                        | 1 000,00                 |
| 2131                      |      | 6067 - fourniturespour le scolaire (SCOLAI)              | 2 540,00                  | 820                       |      | 7418 Participation petite ville de demain    | 10 750,00                |
| 2131                      |      | 60628 - Fournitures (NTIC)                               | 320,00                    | 4228                      |      | 778 - Versement Caf et Msa maillage jeunes   | 23 800,00                |
| 2131                      |      | 60628 - diverses dépenses (TECHNI)                       | 7 400,00                  |                           |      |  |                          |
| 332                       |      | 6135 - Location de matériel                              | 50 000,00                 | <b>75</b>                 |      | <b><u>AUTRES PRODUTIS DE GESTION</u></b>     | <b><u>8 000,00</u></b>   |
|                           |      |  |                           |                           |      | 752 - Revenu des immeubles (dont Estech)     | 8 000,00                 |
| <b>012</b>                |      | <b><u>CHARGES DE PERSONNEL</u></b>                       | <b><u>636 500,00</u></b>  |                           |      |  |                          |
| 02051                     |      | 64111 -frais de personnel                                | 571 000,00                |                           |      |  |                          |
| 0205                      |      | 6474 - CNAS  | 65 500,00                 | <b>77</b>                 |      | <b><u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u></b>         | <b><u>221 550,00</u></b> |
|                           |      |  |                           |                           |      | 7788 Produits exception (indemnité sinistre) | 208 000,00               |
| <b>65</b>                 |      | <b><u>AUTRES CHARGES DE GESTION</u></b>                  | <b><u>7 500,00</u></b>    |                           |      | 7788 Autres indemnisations sinistres         | 10 650,00                |
| 40                        |      | 6574 subvention Tour cycliste                            | 6 500,00                  | 02051                     |      | 7714 Avoir CNRACL                            | 2 900,00                 |
| 4228                      |      | 6574 - subvention Octosympho label les jeunes s'en mêler | 1 000,00                  |                           |      |  |                          |
| <b>022</b>                |      | <b><u>DPENSES IMPREVUES</u></b>                          | <b><u>-431 300,00</u></b> |                           |      |  |                          |
|                           |      | <b>OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE</b>                      | <b>21 990,00</b>          |                           |      | <b>OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE</b>          | <b>100,00</b>            |
| <b>042</b>                |      | <b><u>AMORTISSEMENT</u></b>                              | <b><u>100,00</u></b>      | <b>042</b>                |      | <b><u>AMORTISSEMENT</u></b>                  | <b><u>100,00</u></b>     |
|                           |      |  |                           | 01                        |      | 777 - Amortissement                          | 100,00                   |
| <b>023</b>                |      | <b><u>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>     | <b><u>21 890,00</u></b>   |                           |      |  |                          |
| <b>TOTAL</b>              |      |  | <b>398 800,00</b>         | <b>TOTAL</b>              |      |  | <b>398 800,00</b>        |

# 9 - DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2

## BUDGET ANNEXE MARCHE AUX BESTIAUX - SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES     |      |                                     |                  | RECETTES     |      |                                     |                  |
|--------------|------|-------------------------------------|------------------|--------------|------|-------------------------------------|------------------|
| Chap         | Dest | Chapitre/ S.chp. / Compte / Libellé | Nouveaux crédits | Chap         | Dest | Chapitre/ S.chp. / Compte / Libellé | Nouveaux crédits |
| 67           |      | <b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>      | <b>4 010,00</b>  | 75           |      | <b>AUTRES PRODUITS DE GESTION</b>   | <b>4 010,00</b>  |
|              | 90   | 6718 + divers                       | 4010             |              | 90   | Autres produits de gestion          | 4010             |
| <b>TOTAL</b> |      |                                     | <b>4 010,00</b>  | <b>TOTAL</b> |      |                                     | <b>4 010,00</b>  |

## BUDGET ANNEXE AFFAIRES ECONOMIQUES OP SOUMISES A TVA - SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES     |      |                                      |                  | RECETTES     |      |                                     |                  |
|--------------|------|--------------------------------------|------------------|--------------|------|-------------------------------------|------------------|
| Chap         | Dest | Chapitre/ S.chp. / Compte / Libellé  | Nouveaux crédits | Chap         | Dest | Chapitre/ S.chp. / Compte / Libellé | Nouveaux crédits |
| 16           |      | <b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b> | <b>800,00</b>    |              |      |                                     |                  |
|              |      | 165 - Reversement caution            | 800,00           |              |      |                                     |                  |
| 23           |      | <b>TRAVAUX</b>                       | <b>-800</b>      |              |      |                                     |                  |
| <b>TOTAL</b> |      |                                      | <b>0,00</b>      | <b>TOTAL</b> |      |                                     | <b>0,00</b>      |

## BUDGET ANNEXE ZAE PATIS BOUILLON - SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES     |      |                                     |                  | RECETTES     |      |                                     |                  |
|--------------|------|-------------------------------------|------------------|--------------|------|-------------------------------------|------------------|
| Chap         | Dest | Chapitre/ S.chp. / Compte / Libellé | Nouveaux crédits | Chap         | Dest | Chapitre/ S.chp. / Compte / Libellé | Nouveaux crédits |
|              |      |                                     |                  | 042          |      | <b>OP ORDRE ENTRE SECTIONS</b>      | <b>10,00</b>     |
|              |      |                                     |                  | 70           |      | <b>VENTES</b>                       | <b>-10,00</b>    |
| <b>TOTAL</b> |      |                                     | <b>0,00</b>      | <b>TOTAL</b> |      |                                     | <b>0,00</b>      |

## BUDGET ANNEXE ZAE LA BRESSANDIERE - SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES     |      |                                     |                  | RECETTES     |      |                                     |                  |
|--------------|------|-------------------------------------|------------------|--------------|------|-------------------------------------|------------------|
| Chap         | Dest | Chapitre/ S.chp. / Compte / Libellé | Nouveaux crédits | Chap         | Dest | Chapitre/ S.chp. / Compte / Libellé | Nouveaux crédits |
| 042          |      | <b>OP ORDRE ENTRE SECTIONS</b>      | <b>67 100,00</b> | 042          |      | <b>OP ORDRE ENTRE SECTIONS</b>      | <b>67 100,00</b> |
| <b>TOTAL</b> |      |                                     | <b>67 100,00</b> | <b>TOTAL</b> |      |                                     | <b>67 100,00</b> |

## 9 - DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** la décision modificative n°2,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier

# 10 - REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

L'instruction budgétaire et comptable **M57** rend obligatoire l'adoption d'un **Règlement Budgétaire et Financier (RBF)**.

Le RBF fixe obligatoirement :

- les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) y afférant dans le respect du cadre prévu par la réglementation,
- les modalités d'information du Conseil Communautaire sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives).

# 10 - REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de **renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion.**

Le présent règlement assure la **permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.**

Valable pour la **durée de la mandature**, il pourra être **actualisé** en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.



# 10 - REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Par ailleurs, la M57 prévoit également que l'**exécutif** a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante de **procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles** de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

Ces mouvements font alors l'objet d'une **communication à l'assemblée.**

# 10 - REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** le règlement budgétaire et financier,
- **d'autoriser le Président** à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

# **11 - REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

Suivant délibération en date du 26 avril **2018**, le conseil communautaire avait approuvé un **règlement général d'attribution des subventions aux associations** et fixé des critères relatifs au secteur culturel.

Le guide d'attribution des subventions a été **remanié** après travail en commissions.

# 11 - REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

- Abandon du seuil de 10 000 € pour la mise en place d'une convention d'objectifs (l'obligation réglementaire étant à 23 000 €)
- Adaptation au calendrier budgétaire – 15 octobre maxi pour déposer une demande de subvention et vote des subventions en janvier – en même temps que le budget – avec intégration du tableau des subventions dans le document budgétaire à compter de 2024 ;
- Intégration des critères par domaine en annexe pour respecter la transversalité avec tous les secteurs
- Demande de mensualisation maintenue ou possible à la demande de l'association
- Montant annuel globalisé par association au moment de la préparation budgétaire, avec une délibération unique et intégration dans le document budgétaire

# **11 - REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** les termes du nouveau règlement d'attribution des subventions de la CCPG,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

La CCPG a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un **partenariat durable**.

Le présent renouvellement de convention avec 5 associations du domaine de la petite enfance, enfance scolaire, jeunesse, s'inscrit pleinement dans cette démarche et permet de réaffirmer les **principes et les objectifs partagés, des engagements réciproques et les modalités de leur évaluation :**

## 12 - RENOUELEMENT 2023-2028 DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES AVEC LES ASSOCIATIONS PETITE ENFANCE JEUNESSE

- Valoriser le respect de la liberté associative et reconnaître le rôle des associations dans la consolidation et la promotion du lien social, de la solidarité et de la citoyenneté et dans le développement du territoire,
- Tenir compte de l'importance, de la richesse et de la diversité du tissu associatif, véritable partenaire dans la mise en œuvre et le développement de nombreux projets et services aux habitants
- Apporter une plus grande cohérence et visibilité de sa politique socioculturelle, sportive, enfance jeunesse et permettre aux associations de mettre en œuvre leur projet associatif.

Ce renouvellement s'inscrit dans le respect du projet éducatif local

et du règlement d'attribution de subventions aux associations.



## 12 - RENOUVELLEMENT 2023-2028 DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES AVEC LES ASSOCIATIONS PETITE ENFANCE JEUNESSE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2028 avec :

- Centre socioculturel du Pays Ménigoutais,
- Centre socioculturel de Châtillon sur Thouet,
- Familles Rurales de Thénezay,
- Familles Rurales de Secondigny (Galipette),
- Le Relais des Petits,

- d'**approuver** les termes des conventions pluriannuelles d'objectifs 2023-2028,

- d'**autoriser le Président** à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs avec chaque association concernée et tout document relatif à ce dossier.

Dans le cadre de son partenariat avec la CAF des Deux Sèvres, la MSA, en lien avec le service départemental de protection maternelle infantile (responsable de l'agrément des assistants maternels), et en appui du référentiel de la CNAF, le **projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) et son règlement sont actualisés.**

Les RPE ont 2 missions sociales :

## **1. Information et accompagnement des familles**

- informer les familles sur l'offre d'accueil
- valoriser [monenfant.fr](http://monenfant.fr)
- informer sur les coûts des modes d'accueil (aides, démarches à effectuer)
- favoriser la mise en relation parents-assistants maternels
- accompagner les parents dans leur rôle de particulier employeur

Les RPE ont 2 missions sociales :

## **2. Information et accompagnement des professionnels du territoire CCPG :**

- informer les professionnels
- proposer des temps d'échange et d'écoute - organiser des ateliers d'éveil
- accompagner le parcours de formation continue
- lutter contre la sous activité subie des assistants maternels
- promouvoir le métier d'assistant maternel

## **13 - RELAIS PETITE ENFANCE – PROJET DE FONCTIONNEMENT**

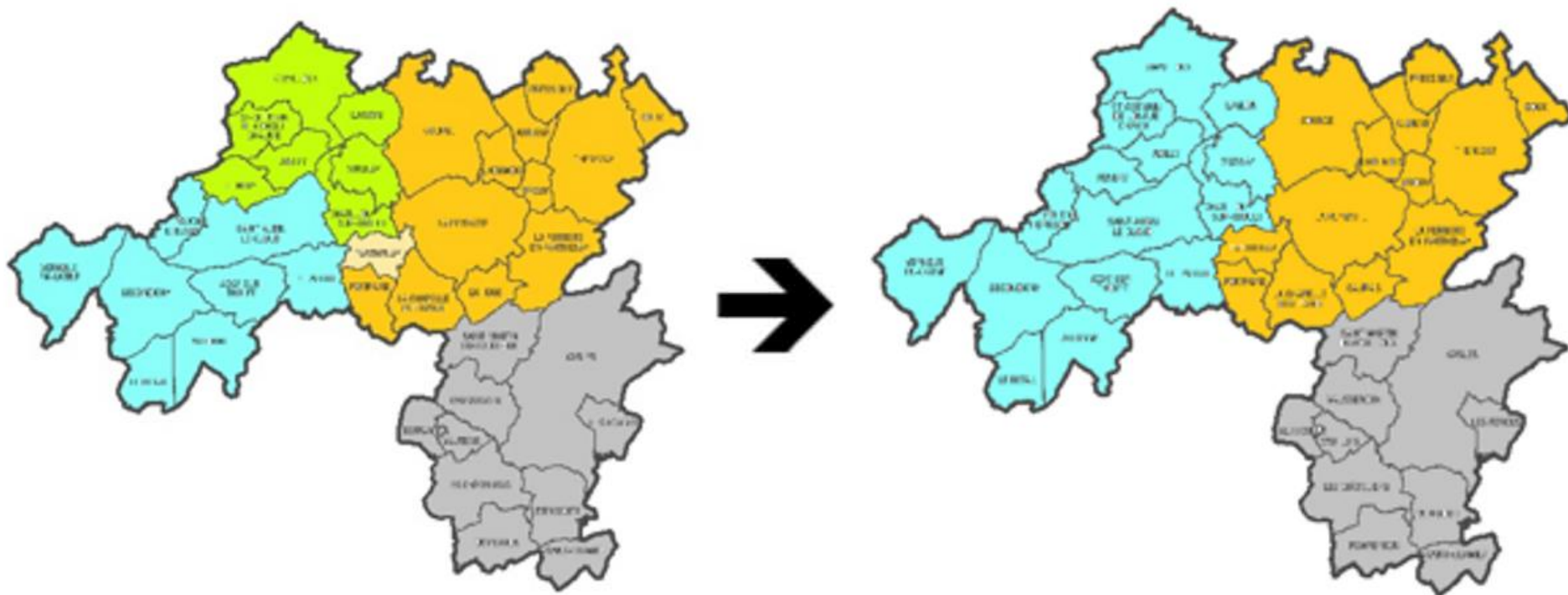
A ces missions socles, la collectivité peut choisir, chaque année, l'une des 3 missions renforcées suivantes : **guichet unique, analyse de la pratique ou promotion renforcée de l'accueil individuel.**

Pour rappel, sur l'exercice **2022**, la collectivité s'est inscrite sur la mission « **Guichet Unique** » pour l'ensemble de ses relais.

En répondant aux critères de la mission renforcée choisie, le Relais Petite Enfance bénéficie d'un **bonus de 3 000 euros** qui vient s'ajouter à la prestation de service versée par la CAF.

# 13 - RELAIS PETITE ENFANCE – PROJET DE FONCTIONNEMENT

Ce projet de fonctionnement accompagne un passage en deux Relais Petite Enfance (RPE Ouest, RPE Est) pourvus d'1,5 ETP chacun, soit 1 ETP pour 46 assistants maternels agréés (AMA)



Pour favoriser la réalisation de ces missions et préserver les spécificités de proximité, chaque entité dispose d'un **comité de suivi** intégrant, professionnels, parents, élus.

Les futurs et jeunes parents continuent de bénéficier d'un **guichet unique de territoire** (initié en 2016) pour trouver un mode d'accueil pour leur enfant.

## **13 - RELAIS PETITE ENFANCE – PROJET DE FONCTIONNEMENT**

Le précédent projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance visait à couvrir la période 2020-2024.

Le changement de dispositif financier de la CAF et la baisse du nombre d'assistants maternels, ont nécessité que la CCPEG réajuste l'organisation du Relais Petite Enfance pour maintenir durablement 3 ETP (sur la durée de la prochaine CTG convention territoriale globale 2023 – 2027).

L'actualisation de son projet de fonctionnement en découle.



Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance ci-annexé,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

# 14 - CAMPUS DE PROJETS DE PARTHENAY - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

# Campus de projets, site de Parthenay



# Campus de projets, site de Parthenay, ses fondements

## Le campus de Parthenay c'est ....

- ▶ **Un espace pour la jeunesse qui offre un espace de dialogue, d'écoute et de prise en compte de la parole des jeunes et qui permet, aux structures les accompagnant, d'y agir,**
- ▶ **Un lieu qui appartient à tous**
- ▶ **Un projet qui prend en compte les politiques jeunesse de la CCPG, des communes voisines, des acteurs associatifs du territoire**
- ▶ **Un projet « transversal », « passerelle » entre les différents publics jeunes**

# Campus de projets, site de Parthenay

**Par conséquent, le projet est « pensé et conçu » de façon à ...**

- ▶ **(Re)créer des espaces modernes et modulables avec l'objectif d'un lieu évolutif en fonction des pratiques des jeunes**
- ▶ **Mélanger les activités : création, formation, prise d'information, accompagnement, détente...**
- ▶ **Permettre aux jeunes un accès numérique sur tous les étages avec des points de connexion suffisants et adaptés**
- ▶ **Mutualiser les espaces**
- ▶ **Prévoir des espaces de rangement suffisants**
- ▶ **Proposer une accessibilité optimisée en intégrant un accès numérique via la CVQ**
- ▶ **Être accessible à tous les publics : prévision d'un ascenseur**

# Campus de projets, site de Parthenay, année 2022

## Avancée du projet Campus de Parthenay sur l'année 2022:

**Janvier-Février 2022** : Acquisition du bâtiment « Villa Parthenay »  
par la CCPG

**Février – avril 2022** : Consultation marché de maîtrise d'œuvre

**Mai 2022** : Choix de l'architecte

**Mai-Novembre 2022** : Etudes maîtrise d'œuvre  
(Esquisse, Avant projets sommaire puis  
définitif)

**15 septembre 2022** : Réception de l'Avant Projet Sommaire

**3 novembre 2022** : Réception de l'Avant Projet Définitif

# Campus de projets, site de Parthenay, APD



FACADE EST  
Echelle: 1:200



FACADE SUD  
Echelle: 1:200



FACADE OUEST  
Echelle: 1:200



FACADE NORD  
Echelle: 1:200



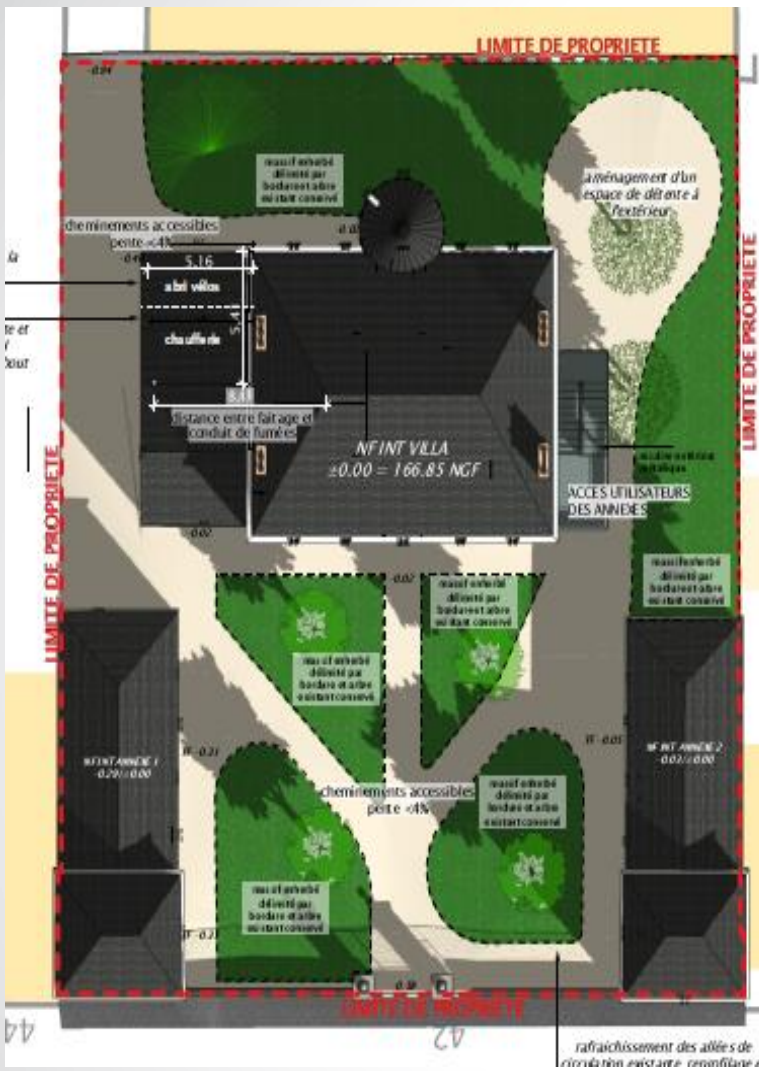
AGENCE D'ARCHITECTURE  
Magalie BOUIN - Architecte DPLG  
17, rue de la République 79300 BRESSAIRE  
T. 05 49 61 29 63  
www.archimag.fr  
archimag@orange.fr



**Restauration et peinture sur les grilles et portail en fer forgé.  
Remplacement du portillon à l'identique  
Ravalement des façades**

*Conseil communautaire 17/11/22*

# Campus de projets, site de Parthenay, APD



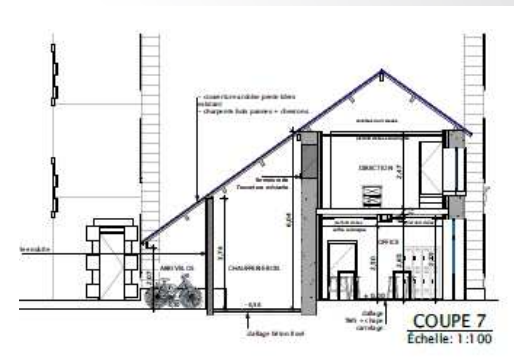
Démolition de la chaudière existante et construction d'un nouveau local avec installation d'une chaudière à granulés et stockage.

Abri à vélos dans la continuité de la chaufferie

Remise en état des massifs, rafraichissement des allées, aménagement d'un espace de détente

Conservation des arbres existants

Escalier extérieur métallique, 2 UP.





# Campus de projets, site de Parthenay, APD

## RDC

Chaufferie  
Abri vélos

reprise de moulures des  
embrasures et cimaises en  
bois dans les pièces

élargissement de l'ouverture  
pour permettre d'obtenir une  
unité de passage

- réfection des enduits  
- remplacement de la porte existante et agrandissement de  
l'ouverture pour obtenir une unité de passage  
- décoller les revêtements PVC sur les marches +  
restauration de l'escalier + renforcement du garde corps

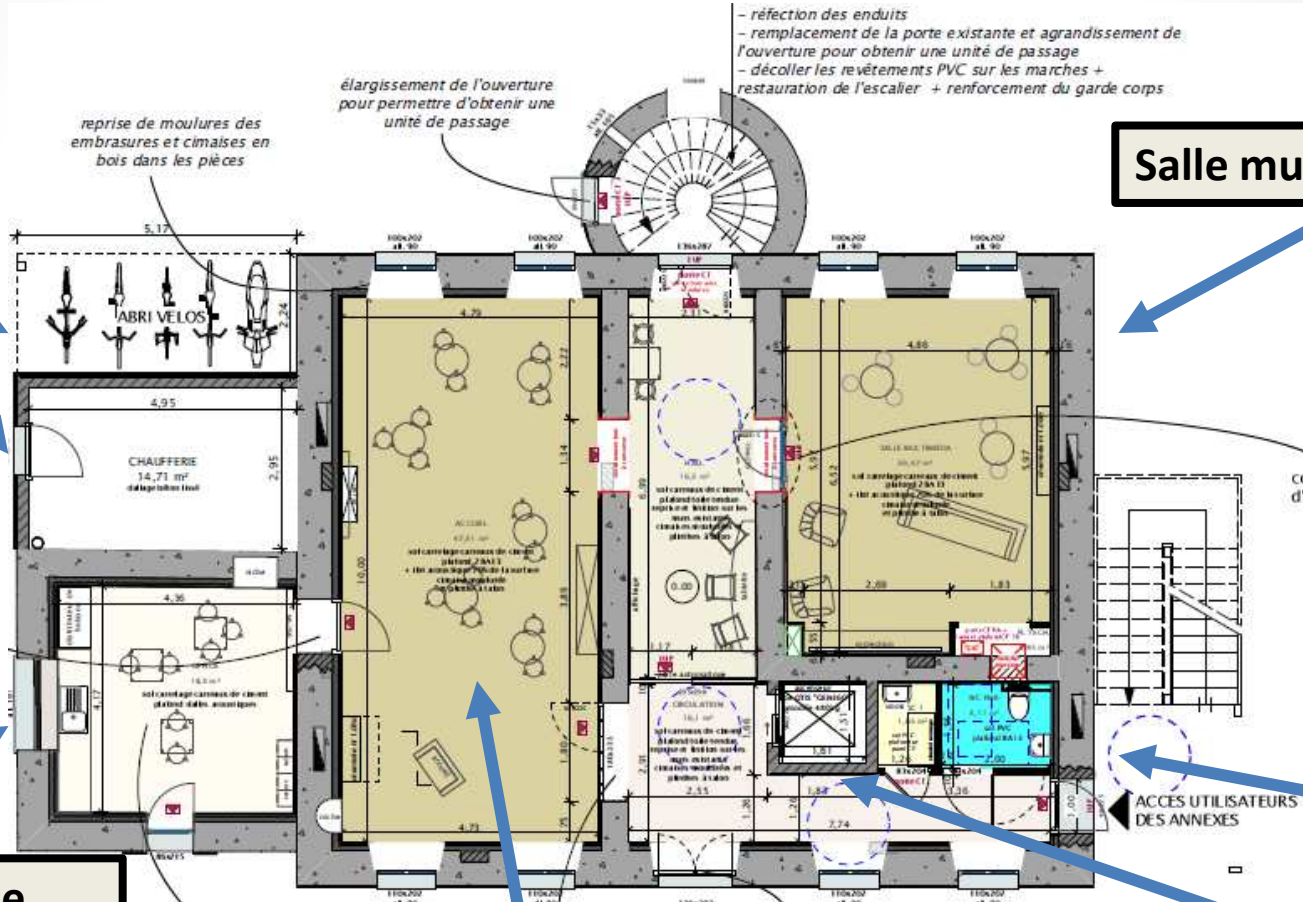
Salle multimédia

WC

Office, cuisine  
pédagogique

Accueil en libre circulation,  
information jeunesse

Ascenseur

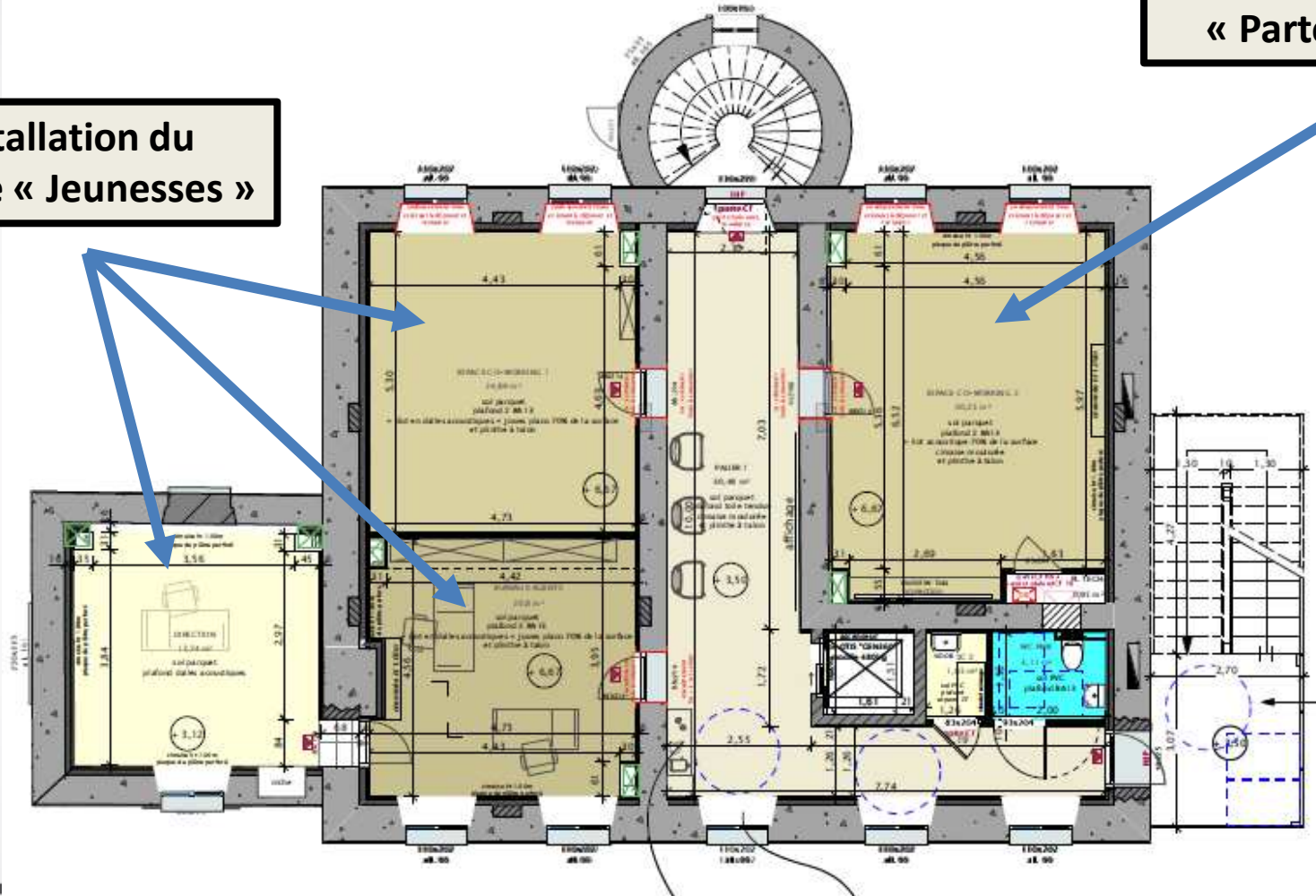


# Campus de projets, site de Parthenay, APD

R+1

Installation du service « Jeunes »

Espace « Partenaires »

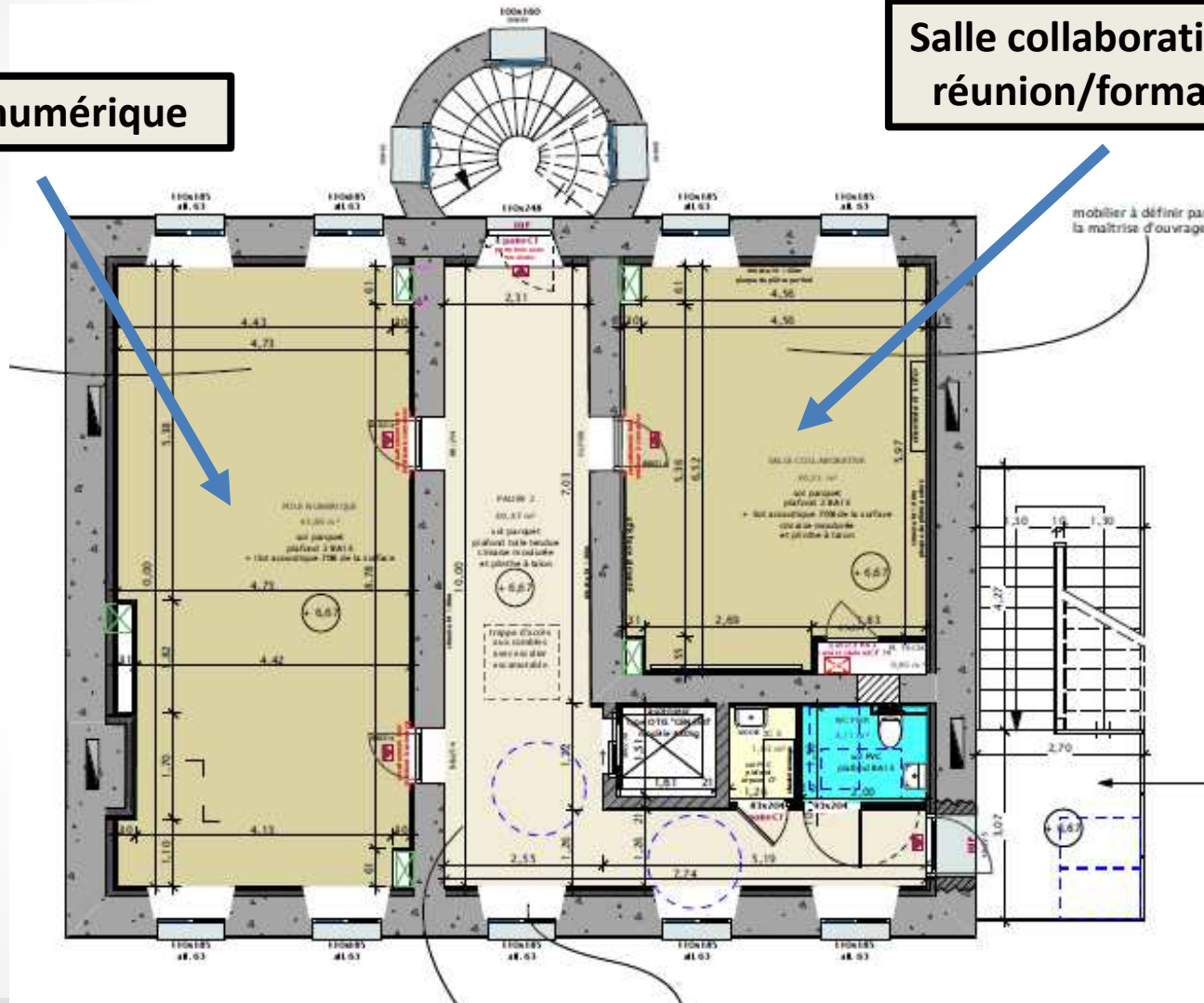


# Campus de projets, site de Parthenay, APD

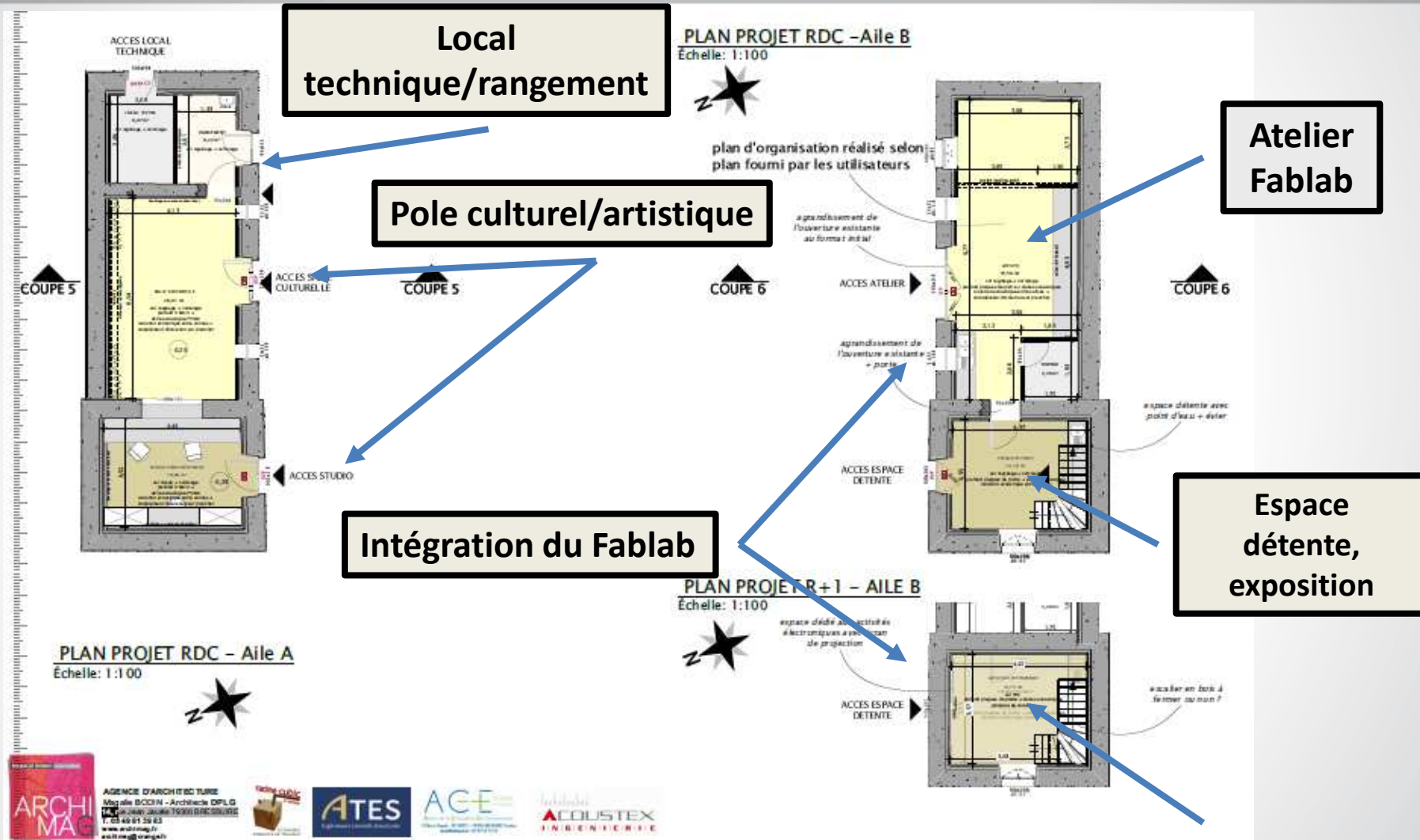
R+2

Pole numérique

Salle collaborative de réunion/formation



# Campus de projets, site de Parthenay, APD



**Espace dédié aux activités électroniques avec écran de projection**

# Campus de projets, site de Parthenay

## Programme prévisionnel :

- Avant Projet Définitif

**Délibération en Conseil communautaire du 17 novembre**

- Phase PRO, 5 semaines ( S47/48/49/50/51)

retour d'avis pour le S 52

- Préparation Dossier consultation des entreprises , 2 semaines  
( S1/S2)

- Appels d'offres pour recruter les entreprises sur **janvier 2023**

- Analyse des offres et contrats avec les entreprises sur **février 2023**

- Préparation de chantier **mars ou avril 2023.**

# Campus de projets, site de Parthenay, APD

## Montant des travaux :

- **Ensemble du projet : 1 198 800,00 €**
  - Bâtiment principal: 906 000 €
  - Aile A : 147 900 €
  - Aile B: 144 900 €

**Option:** Révision de la zinguerie sur l'ensemble des bâtiments: **23 700 €**

Frais d'études (Maitrise d'œuvre, SPS, CT, ...) : estimation à 15 %

**Montant en investissement (travaux + études) :**  
**1 405 875 €**

# 14 - CAMPUS DE PROJETS DE PARTHENAY - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **valider** l'Avant-projet définitif (APD) de création d'un espace campus à Parthenay présenté par la société Archimag pour un montant de base de 1 198 800 € H.T.,
- de **retenir** également l'option n°3 relative à la révision de la zinguerie sur l'ensemble des bâtiments, pour un montant de 23 700 € H.T.,
- de **dire** que le ce dossier relève d'une autorisation de programme ouverte en 2020 (5AP20- 8026) d'un montant de 1 311 600 €,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

**Projet d'aménagement  
d'un accueil de loisirs sans hébergement  
sur la commune de Saint-Martin du Fouilloux,  
site de l'ancienne école.**



## Contexte et besoins du projet :

- **La CCPG : compétente** en termes de création, construction, entretien des équipements d'accueils périscolaires et **le Centre Socio Culturel du Pays Ménigoutais : service gestionnaire** des ALSH sur le territoire du Pays Ménigoutais.
- **Jusqu'en juillet 2021**, à l'échelle de ce secteur :
  - \* l'Alsh investissait les écoles du territoire du Pays Ménigoutais
  - \* mercredis et petites vacances scolaires : accueil des enfants à Ménigoute, à la Maison de l'Enfance

# Projet aménagement ALSH à Saint-Martin du Fouilloux

- **Augmentation de la fréquentation : difficulté à accueillir** les enfants et les animateurs dans des conditions optimales et locaux adaptés
- **En parallèle, sur la commune de St Martin du Fouilloux, l'été 2021 :**
  - L'école a fermé en juillet
  - La municipalité a accordé, au CSC, l'accès à ce site pour y implanter son **ALSH** sur toutes les périodes de vacances
  - Celle-ci a aussi proposé un projet de réhabilitation des locaux afin de pérenniser le site

- **La mise en place d'un transport :**

le mercredi : un transport organisé à la sortie de chaque école du territoire.

Les enfants proviennent de toutes les communes du secteur, spécifiquement de Vasles, Ménigoute, Vausseroux, Fomperron, Les Châteliers, Reffannes

## *Effectifs en 2022*

|                     |             |
|---------------------|-------------|
| vacances de février | 76 enfants  |
| vacances d'avril    | 69 enfants  |
| vacances d'été      | 120 enfants |
| vacances d'octobre  | 67 enfants  |
| mercredis 2022      | 97 enfants  |

## Objectifs du projet :

- **L'amélioration de l'offre éducative**
- **L'accessibilité de service**
- **Le maintien de l'offre sur le territoire du Pays Ménagoutais**

## Descriptif du projet :

- **Démolition du bâtiment de l'ancienne école, exécutée par la commune de Saint-Martin du Fouilloux.**
- **La création d'une salle à destination des petits, d'un dortoir, de sanitaires et d'une entrée (140 m<sup>2</sup>)**
- **La réhabilitation d'une salle à destination des grands, d'une salle d'activités, d'une salle spécifique pour les adolescents (120 m<sup>2</sup>).**

# Projet aménagement ALSH à Saint-Martin du Fouilloux

## Fonctionnement :

Le Centre Socio Culturel du Pays Ménigoutais assurera le fonctionnement de la structure.

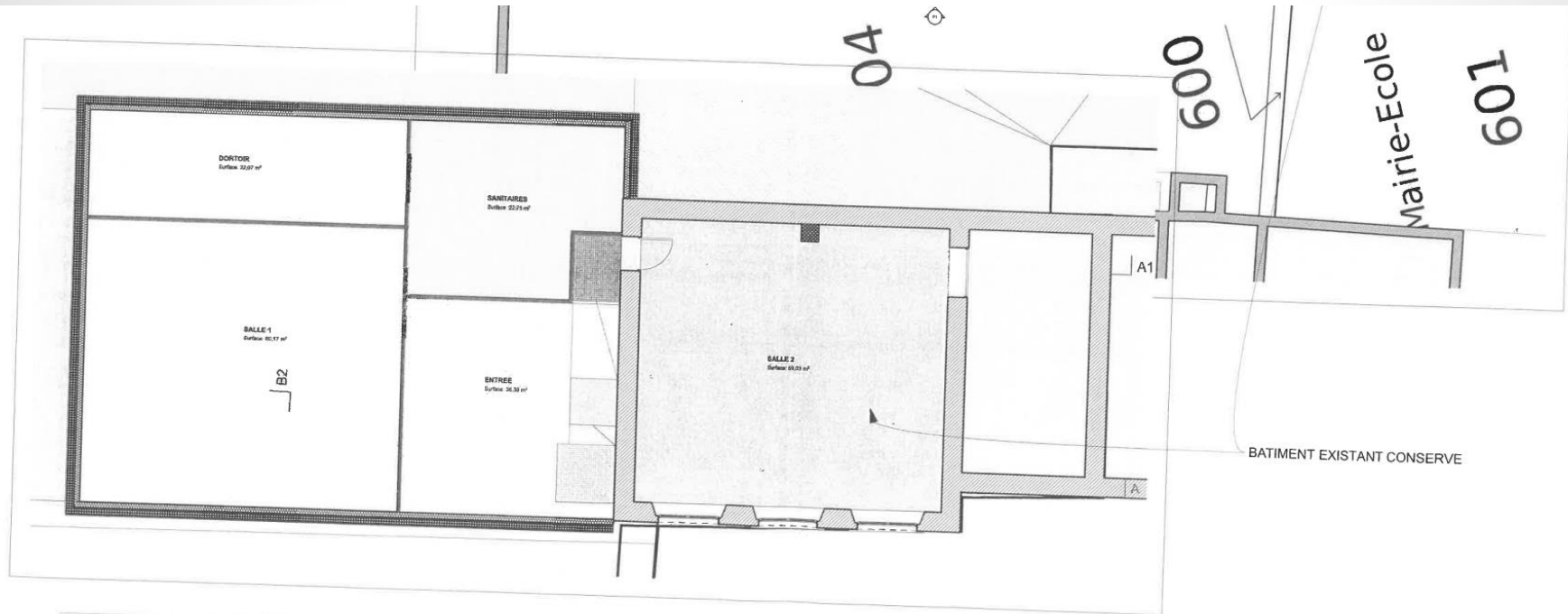
## Calendrier des travaux :

Calendrier prévisionnel de réalisation : dernier trimestre 2023 et année 2024.

## Plan de financement :

| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL |                  |              |                  |
|----------------------------------|------------------|--------------|------------------|
| DEPENSES (HT)                    |                  | RECETTES     |                  |
| TRAVAUX                          | 460 000 €        | CAF          | 317 000 € (60%)  |
| MOE ET ETUDE                     | 70 000 €         | Etat         | 107 000 € (20%)  |
|                                  |                  | CCPG         | 106 000 € (20%)  |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>530 000 €</b> | <b>TOTAL</b> | <b>530 000 €</b> |

# Projet aménagement ALSH à Saint-Martin du Fouilloux

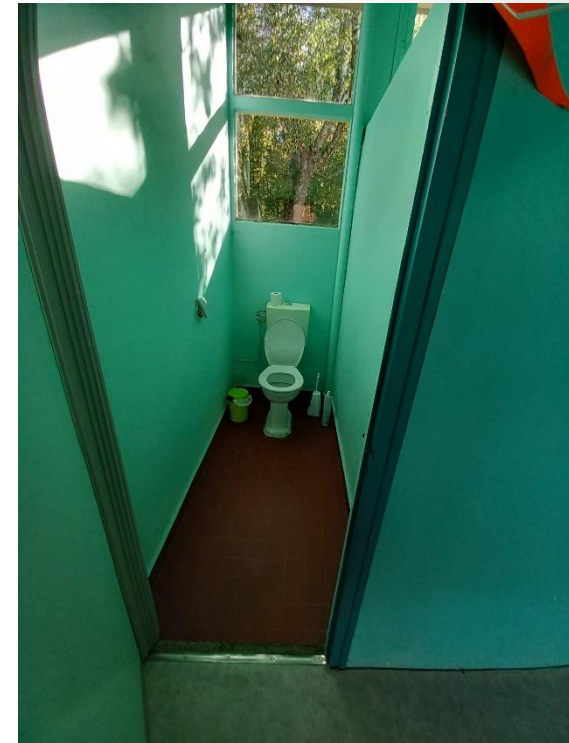


|   |   |  |  |   |       |               |            |
|---|---|--|--|---|-------|---------------|------------|
| <b>ATELIER<br/>D'ARCHITECTURE<br/>MANSON MONGIATTI</b><br><br>2 Allée des Sapins LATILLE 86190<br>@ : contact@manson-mongiatti.fr<br>Tél : 05.49.18.92.35 | Equipe de Maîtrise d'Oeuvre :<br>BET STRUCTURE :<br>BET FLUIDES :<br>ECONOMIE<br>OPC :<br><br>Intervenants :<br>BC :<br>SPS : | SAINT MARTIN DU FOUILLOUX<br>#Adresse complète du Client |  | 01-02                                   | 2 / 7 | Etat existant | <b>ESQ</b> |
|   |   | Aménagement d'un ALSH<br>Saint Martin du Fouilloux       |  | REF : #ID du projet                     |       |               |            |
|   |   |  |  | Echelle : 1:100,<br>1:200<br>05/10/2022 |       |               |            |

# Projet aménagement ALSH à Saint-Martin du Fouilloux



# Projet aménagement ALSH à Saint-Martin du Fouilloux





# Projet aménagement ALSH à Saint-Martin du Fouilloux



# 15 - AMENAGEMENT D'UNE STRUCTURE ALSH A SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL/SUBVENTIONS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement d'une structure ALSH, sur la commune de Saint-Martin du Fouilloux,
- **d'autoriser le Président** à solliciter toute aide financière possible et à notamment déposer une demande de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

## 16 - REHABILITATION DE L'AIRE DE PASSAGE DE PARTHENAY - APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTION

Travaux nécessaires à l'aire de passage des gens du voyage de Parthenay :

- augmenter la puissance électrique ;
- réhabiliter certains blocs sanitaires ;
- refaire l'enrobé.

# 16 - REHABILITATION DE L'AIRE DE PASSAGE DE PARTHENAY - APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTION

Possibilité d'aide financière par la Direction Départementale des Territoires (**70 % du coût HT des travaux**), au titre de l'Appel à projets pour les subventions d'investissements du **Plan de relance 2022**.

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

| DEPENSES (€ en HT) |                    | RECETTES (€)                |                           |
|--------------------|--------------------|-----------------------------|---------------------------|
| Travaux            | 47 627,76 €        | Etat (Plan de relance 2022) | 33 339,43 € (70 %)        |
|                    |                    | CC de Parthenay-Gâtine      | 14 288,33 € (30 %)        |
| <b>TOTAL</b>       | <b>47 627,76 €</b> | <b>TOTAL</b>                | <b>47 627,76 € (100%)</b> |

## 16 - REHABILITATION DE L'AIRE DE PASSAGE DE PARTHENAY - APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la réalisation des travaux de réhabilitation de l'aire de passage de Parthenay,
- d'**approuver** le plan de financement prévisionnel,
- d'**autoriser le Président** à solliciter toutes les aides financières possibles et notamment à répondre à l'appel à projets pour les subventions d'investissements du Plan de relance 2022,
- de **dire** que les crédits seront inscrits au budget 2023,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

Proposition pour 2023 : **maintenir les tarifs** appliqués en 2022, **sauf le tarif des visites de Parthenay pour les groupes.**

En 2022, le tarif de ces visites de groupes correspondait à un forfait de 40 € jusqu'à 10 personnes puis 4 € par personne supplémentaire. Pour 2023,

il est proposé d'**augmenter ce tarif** à 50 € pour le forfait jusqu'à 10 personnes, et à 5 € par personne supplémentaire, de façon à proposer un tarif par personne équivalent à celui des visites de Parthenay proposées au public individuel.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** les tarifs « Tourisme et Animation du patrimoine » pour l'année 2023 et leurs conditions d'application,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

# 19 - SYNDICAT D'EAU DU VAL DE THOUET - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2021

La CCPG est adhérente au Syndicat d'Eau du Val de Thouet (SEVT) pour l'alimentation en eau potable des communes suivantes :

- Amailloux,
- Aubigny,
- Gourgé,
- Lageon,
- Lhoumois,
- Pressigny,
- Viennay.



# 19 - SYNDICAT D'EAU DU VAL DE THOUET - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2021

La tarification 2021 :

| <b>TARIFS SEVT 2021</b>                                   |  | <b>SEVT hors ville de Thouars</b> | <b>Ville de Thouars</b> |
|---|--|-----------------------------------|-------------------------|
| <b>USAGE DOMESTIQUE</b>                                   | <b>ABONNEMENT ANNUEL</b>   |                                   |                         |
|   | Compteur Ø 15 à 20   | 40,00 €                           | 40,00 €                 |
|   | Compteur Ø 30 à 65   | 70,00 €                           | 70,00 €                 |
|   | Compteur Ø ≥ 80  | 106,00 €                          | 106,00 €                |
|   | <b>PRIX du m3</b>  |                                   |                         |
| Redevance prélèvement à la ressource incluse de 0.06 € HT | 1,59 €   | 1,59 €                            |                         |
| <b>USAGE INDUSTRIEL</b>                                   | <b>ABONNEMENT ANNUEL</b><br>(compteur Ø ≥ à 80 et consommation > 50 000 m3)      | 2 350,00 €                        | 2 350,00 €              |
|   | <b>PRIX DU M3</b><br>(redevance prélèvement à la ressource incluse de 0.06 € HT) | 1,10 €                            | 1,10 €                  |

# 19 - SYNDICAT D'EAU DU VAL DE THOUET - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2021

La facture d'eau 2021 :

| FACTURE D'EAU SEVT             |                          |                          |
|--------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| DESIGNATION                    | FACTURE<br>AU 01/01/2021 | FACTURE<br>AU 01/01/2022 |
| Abonnement annuel              | 40.00 €                  | 40,00 €                  |
| Consommation - 120 m3          | 190.80 €                 | 194.40 €                 |
| Redevance pollution domestique | 36.00 €                  | 36,00 €                  |
| TOTAL H.T.                     | 266.80 €                 | 270.40 €                 |
| T.V.A. 5,5 %                   | 14.67 €                  | 14.87 €                  |
| <b>TOTAL T.T.C.</b>            | <b>281.47 €</b>          | <b>285.27 €</b>          |

# 19 - SYNDICAT D'EAU DU VAL DE THOUET - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2021

Il est proposé au Conseil communautaire d'**émettre un avis** sur le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2021 du Syndicat d'Eau du Val de Thouet (SEVT).

# QUESTIONS DIVERSES